

Réflexion

**Un cadre de référence
pour la gestion
des arrondissements historiques**

Un document de la Commission des biens culturels du Québec

Septembre 2002

AVANT PROPOS	1
--------------	---

INTRODUCTION

- i Problématique
- ii Objectifs
- iii Méthodologie
- iv Portée et limites

L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE : COLLECTION D'OBJETS TÉMOINS DE NOS VALEURS PASSÉES ET LIEU D'EXPRESSION DE NOS VALEURS ACTUELLES	5
--	---

PREMIÈRE PARTIE

1. REVUE DE LA LITTÉRATURE EUROPÉENNE	9
---------------------------------------	---

1.1. Les enjeux de la préservation des villes historiques.....	9
1.1.1. <i>L'élargissement du concept de patrimoine</i>	
1.1.2. <i>La nécessaire révision des bases conceptuelles</i>	
1.1.3. <i>La gestion du changement</i>	
1.1.4. <i>Les usagers du patrimoine</i>	
1.1.5. <i>Les villes historiques et le tourisme</i>	
1.2. Quelques idées à (re) considérer.....	19
1.2.1. <i>La mémoire n'est pas un archivage des permanences : elle est une invention du présent</i>	
1.2.2. <i>L'identité, le changement et la continuité</i>	
1.2.3. <i>La ville historique en rapport avec le reste de la ville</i>	
1.2.4. <i>Le développement durable des villes historiques</i>	

2. REVUE DE LA LITTÉRATURE NORD-AMÉRICAINNE	25
---	----

2.1. Les enjeux de la préservation des arrondissements historiques.....	25
2.1.1. <i>Vers une Politique du patrimoine culturel</i>	
2.1.2. <i>L'élargissement du concept de patrimoine</i>	

2.1.3. <i>La nécessaire révision des bases conceptuelles</i>	
2.1.4. <i>Les usagers du patrimoine</i>	
2.2. Quelques idées nouvelles à considérer.....	33
2.2.1. <i>La production du patrimoine culturel de demain</i>	
2.2.2. <i>Le paysage culturel comme entité unificatrice</i>	
3. SYNTHÈSE	37
3.1. Le discours officiel.....	37
3.2. Le discours émergent.....	39
3.2.1. <i>Les similitudes</i>	
3.2.2. <i>Les différences</i>	
CONCLUSION	43

DEUXIÈME PARTIE

LE CADRE DE RÉFÉRENCE : POUR UNE NOUVELLE APPROCHE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES	45
Avant-propos	45
1. La redéfinition du concept d'arrondissement historique	46
2. Philosophie d'intervention	47
3. Postulats et énoncés de principe	47
3.1. <i>Les arrondissements historiques ont valeur de territoire</i>	
3.2. <i>La conservation de la matérialité commande la conservation des multiples significations</i>	
3.3. <i>La gestion des arrondissements historiques doit se faire en tenant compte des besoins et des responsabilités des populations qui les habitent</i>	
3.4. <i>L'adaptation au changement est une condition essentielle au maintien d'un patrimoine vivant</i>	
3.5. <i>La préservation et la mise en valeur des arrondissements historiques doivent être envisagées dans la perspective du développement durable</i>	
4. Mise en œuvre.....	57

ANNEXE I : LEXIQUE
BIBLIOGRAPHIE

60
66

AVANT-PROPOS

Québec, le 1^{er} septembre 2002

Chers collègues,

C'est en 1963 que le gouvernement du Québec amendait la *Loi des monuments historiques* pour créer l'arrondissement historique du Vieux-Québec, le premier sur le territoire québécois.

Les sensibilités à l'égard des arrondissements historiques ont beaucoup évolué depuis la mise en place des premières mesures visant leur protection et leur mise en valeur. Dans un contexte où un certain nombre des composantes des arrondissements historiques sont confrontées à l'obsolescence de leurs formes tout autant qu'à celle de leurs fonctions, le développement durable, la gestion du changement et la préservation des paysages sont désormais à l'ordre du jour.

C'est dans cette perspective que la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) souhaite mettre à jour le concept d'arrondissement historique « ...en lui donnant une portée correspondant au contexte d'aujourd'hui et en dotant les gestionnaires des outils appropriés » (2000:1)

Dans le contexte de l'élargissement du concept de patrimoine et de la nécessaire adaptation aux exigences contemporaines, la CBCQ s'est posé les questions suivantes :

- Les mécanismes de gestion sont-ils adéquats en regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine des arrondissements historiques ?
- Ces mécanismes reflètent-ils l'état actuel des connaissances en la matière ?
- Ces mécanismes permettent-ils de gérer les interventions sur la base de standards communs à l'ensemble des arrondissements historiques tout en tenant compte des particularités de chacun d'entre eux ?

Pour y répondre, la CBCQ a confié à M^{me} Joances Beudet, doctorante en urbanisme et aménagement (UL), le mandat d'effectuer une recherche portant sur les grands courants de pensée au niveau international afin de mettre à jour les connaissances en matière de gestion de territoire. Un groupe de travail a été formé pour encadrer la recherche, guidé par trois objectifs :

- Mettre à jour le concept d'arrondissement historique ;
- Affirmer la valeur de territoire des arrondissements historiques ;
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein des neuf arrondissements historiques répartis sur le territoire québécois.

L'adaptation de ce cadre de référence aux particularités de chaque arrondissement historique revient maintenant aux professionnels responsables de leur gestion quotidienne. C'est précisément à ces personnes que s'adresse ce document ainsi qu'à tous celles et ceux que la question intéresse.

La Commission des biens culturels du Québec est heureuse de contribuer à l'avancement des connaissances dans un domaine aussi fondamental que celui de la gestion du territoire patrimonial québécois.

Nous vous souhaitons bonne lecture !

La présidente,

La vice-présidente,

Louise Brunelle-Lavoie

Suzel Brunel

INTRODUCTION

i. Problématique

Les arrondissements historiques sont bien plus que des concentrations de bâtiments anciens. Ce sont des systèmes complexes qui regroupent toutes les échelles de lecture des milieux bâtis, en même temps que l'ensemble des sphères de l'activité humaine : le social, l'économique, le politique, etc. Ils sont l'objet de pressions de toutes sortes (circulations motorisées, vieillissement des infrastructures...), mais aussi de nombreuses ambitions (promotion immobilière, développement économique...).

La protection et la mise en valeur des arrondissements historiques exigent donc beaucoup. Outre la connaissance et la compréhension de l'ensemble de leurs composantes, leurs gestionnaires doivent, entre autres choses, maîtriser les différents principes et outils de gestion, les lois, les codes et les règlements de toutes natures. Dans la recherche de l'équilibre entre l'intérêt collectif et l'intérêt individuel, ils doivent également maîtriser l'art – difficile s'il en est un – de la négociation.

ii. Objectifs

La présente recherche s'inscrit dans le cadre de la réflexion entreprise par la Commission des biens culturels du Québec, telle qu'exposée dans le document intitulé *La gestion des arrondissements historiques. Bilan et prospective* (2000). Plus précisément, elle se veut une contribution à la première des trois propositions, à savoir l'établissement d'un cadre de référence de base – ou tronc commun – pour la gestion des arrondissements historiques.

Dans un premier temps, la recherche vise à faire le point sur l'état actuel des connaissances théoriques en matière de gestion des arrondissements historiques. Via des revues des littératures européenne et nord-américaine, elle tente d'identifier les enjeux, idées et concepts ayant cours actuellement, de même que les définitions conceptuelles émergentes et les néologismes qui en découlent. Dans un deuxième temps, la recherche vise à élaborer de nouveaux énoncés de principe spécifiquement adaptés aux réalités et au contexte québécois.

iii. Méthodologie

Conformément au mandat reçu, nous avons d'abord tenté de cerner l'état actuel de la pensée patrimoniale, telle qu'exprimée sur les continents européen et nord-américain, via des revues de littérature. À ces fins, trois critères de limitation dans le choix des écrits se sont imposés d'eux-mêmes.

1. Limitation temporelle : La littérature récente a été nettement privilégiée; mis à part quelques écrits ayant été particulièrement significatifs ou étant encore d'actualité (la *Charte de Venise* ou *Les lieux de la mémoire* par exemple), la majorité des écrits ont été produits au cours de la dernière décennie.
2. Limitation spatiale : Les écrits étudiés sont d'origines européenne et nord-américaine. Au Québec notamment, les nombreux mémoires déposés au Groupe-Conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec ont constitué une source d'information de toute première importance.
3. Limitation disciplinaire : Les écrits étudiés sont issus des disciplines du patrimoine bâti ou proches du patrimoine bâti (architecture, urbanisme, histoire, etc.).

Bien entendu, et ceci en regard du mandat reçu, les écrits étudiés sont de nature théorique – en tout ou du moins en partie. Les écrits exclusivement consacrés aux pratiques du patrimoine ont ainsi été écartés d'emblée. Ajoutons que seuls les écrits de langues française, anglaise et italienne ont été considérés et qu'aucune discrimination n'a été exercée quant à leur type (livres, collectifs, articles, mémoires, rapports, communications, comptes-rendus...).

Les informations ainsi recueillies sont par la suite passées à travers le filtre d'un deuxième processus de sélection articulé autour de quatre critères. Ces critères ont orienté la sélection des enjeux et idées nouvelles (issus des revues de littérature) aussi bien que la formulation des énoncés de principe. En regard de ces critères, les informations retenues devaient donc :

1. être directement reliées à la protection ou à la mise en valeur du patrimoine bâti;
2. concerner les théories (et non les pratiques) qui sous-tendent la gestion du patrimoine bâti;
3. s'adresser de manière spécifique aux disciplines du patrimoine bâti ou proches du patrimoine bâti;
4. refléter les tendances lourdes les plus susceptibles d'exercer une influence réelle sur le devenir du patrimoine bâti.

iv. Portée et limites

Ce projet de cadre de référence de base devrait se révéler un outil de première importance. Dans la perspective d'une approche de gestion renouvelée, il devrait contribuer à l'enrichissement des connaissances et, par extension, à la révision des idées et des concepts relatifs à la gestion des arrondissements historiques. Éventuellement, il devrait aussi contribuer à faciliter et à encadrer l'appréciation des différents projets soumis à la Commission grâce à la définition de principes d'intervention communs à chacun des arrondissements historiques. Loin d'être immuable, ce projet doit être compris comme un outil dynamique, flexible et évolutif, capable d'intégrer les nouvelles connaissances au fur et à mesure de leur développement.

Ce projet de cadre de référence de base procède d'une recherche à caractère fondamental. Conformément au mandat reçu, cette dernière vise à contribuer à la réflexion concernant les fondements théoriques de l'actuelle gestion des arrondissements historiques. Conséquemment, le projet constitue un outil de référence s'adressant en premier lieu à des professionnels possédant déjà un certain nombre d'acquis et de connaissances théoriques en la matière.

Une version préliminaire du projet de cadre de référence de base a été présentée aux cadres et aux professionnels de la Direction régionale de Montréal du MCC, en novembre 2001. Les commentaires et suggestions recueillis lors de cette rencontre ont permis d'enrichir le contenu et d'en bonifier certaines parties. Les étapes subséquentes sont les suivantes :

1. Le projet de cadre de référence de base sera soumis aux cadres et aux professionnels de l'ensemble des directions régionales, et ce dans le but d'être

enrichi par l'ajout d'énoncés issus d'une expérience plus intime de la gestion des arrondissements historiques;

2. le projet sera officiellement adopté comme cadre de référence de base et appliqué à la gestion de l'ensemble des arrondissements;

3. le projet sera complété par les cadres et professionnels des directions régionales qui devront lui ajouter les volets spécifiques à chacun des arrondissements; autrement dit, ils devront adapter les grands principes de gestion aux contextes particuliers de chaque arrondissement.

L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE : COLLECTION D'OBJETS TÉMOINS DE NOS VALEURS PASSÉES ET LIEU D'EXPRESSION DE NOS VALEURS ACTUELLES

Avant d'aborder les idées, enjeux et concepts relatifs à la gestion des villes historiques – dont font bien sûr partie les arrondissements historiques – il peut être utile de se rappeler les grands événements ayant mené à leur création.

Les sociétés occidentales ont commencé à se préoccuper de la protection de leur patrimoine à une époque qui coïncide avec celle de leur industrialisation, soit dès la fin du XIX^e siècle. Cette brillante époque s'est certes accompagnée d'améliorations sans précédent : évolution rapide des méthodes de travail, apparition de nouvelles techniques, innovations en termes de productivité et d'efficacité, croissance économique. Mais, par la même occasion, les sociétés occidentales ont rapidement pris conscience que leurs milieux de vie seraient également confrontés à des transformations aussi inévitables qu'irréversibles.

Tant en Europe qu'en Amérique du Nord, aux États-Unis qu'au Québec, la préservation des monuments historiques a dès lors fait l'objet d'une attention toute particulière. Différentes théories et écoles de pensée ont évolué et se sont succédé jusqu'à aujourd'hui, dans une quête perpétuelle de préservation de l'héritage du passé, les monuments historiques étant perçus comme témoins d'époques révolues et symboles de savoir-faire disparus.

Ce n'est toutefois qu'à partir des années 1960 que l'on commence à appréhender le monument historique non plus comme un élément ponctuel, mais plutôt comme une composante d'un tout beaucoup plus vaste. Ainsi, le premier article de la Charte de Venise précise que « La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. »

Au Québec, cette nouvelle conception trouve un premier écho dans la *Loi des monuments historiques* de 1963, laquelle remplace la *Loi pour assurer la conservation des monuments, sites et objets historiques ou artistiques* de 1952. Grâce à elle, la protection légale peut être étendue à des territoires entiers et non plus seulement aux monuments historiques qu'ils contiennent : l'arrondissement historique y est défini comme « une municipalité ou une partie d'une municipalité où se présente une concentration d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique » (Commission des biens culturels du Québec, 2000). « Puis, dans les esprits comme dans la Loi, s'introduira la notion d'ensemble architectural, tant et si bien que le mot patrimoine ne coiffera plus seulement les bâtiments eux-mêmes, mais aussi la trame qui les unit, les voies de communication, le mobilier urbain, bref, l'ensemble des composantes du cadre bâti traditionnel. » (Direction générale du patrimoine, 1992:8)

Le premier arrondissement historique créé en vertu de la Loi de 1963 fut celui du Vieux-Québec (1963). Les années subséquentes verront les désignations des arrondissements historiques du Vieux-Montréal (1964), de Sillery (1964), de Trois-Rivières (1964), de Beauport (1964), de Carignan (1964), de Charlesbourg (1965), de l'île d'Orléans (1970) et de Laprairie (1975). Il est à noter que l'île d'Orléans avait déjà fait l'objet d'une protection particulière : en 1935, le gouvernement avait adopté la *Loi sur l'île d'Orléans* en réponse aux pressions des chercheurs, intellectuels et artistes qui, avec la construction du pont Taschereau, craignaient son envahissement par les touristes, la prolifération de commerces indésirables et la perte de ses valeurs traditionnelles (Commission des biens culturels du Québec, 2000). Les neuf arrondissements historiques ont bien sûr en commun des patrimoines architecturaux imposants mais aussi, très souvent, des centres-villes caractérisés par une mixité fonctionnelle et une diversité architecturale typiques des villes anciennes (Direction générale du patrimoine, 1992:28).

Les effets de la création des arrondissements historiques sont nombreux. Afin d'en préserver l'intégrité, la Loi prévoit un contrôle sur les interventions touchant l'aspect extérieur des bâtiments. C'est ainsi que tous les travaux de lotissement, d'aménagement d'espaces publics ou privés, d'affichage, d'implantation de mobilier urbain, de coupe ou de plantation d'arbres doivent d'abord obtenir l'avis de la Commission des biens culturels avant d'être autorisés par la Ministre. En contrepartie, une aide financière est accordée aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux désireux de procéder à des travaux de ces natures (Direction générale du patrimoine, 1992:8).

En 1972, la *Loi sur les biens culturels* marque une nouvelle étape fondamentale dans la protection du patrimoine bâti québécois. En réponse à l'élargissement du concept de patrimoine, la Loi définit de façon précise les différentes catégories de biens culturels auxquelles elle se réfère en établissant les typologies et les définitions. Elle introduit notamment la mesure de la reconnaissance (en complément de celle du classement), les aires de protection et le *Registre des biens culturels*. Ces initiatives permettent une meilleure gestion des arrondissements historiques via un meilleur contrôle des transformations qui y sont opérées.

Avec la *Loi sur les biens culturels*, la Commission des biens culturels devient l'organisme consultatif auprès du Ministre avec les mandats d'aviser, de conseiller et d'écouter. La Commission travaille également à intégrer les préoccupations relatives à la protection du patrimoine bâti au sein des processus municipaux de planification urbaine (Roy, 1997:15).

Il faut cependant attendre un timide amendement apporté en 1974 à la *Loi des cités et villes* et au *Code municipal* pour que la protection cesse d'être une responsabilité exclusive au ministère : par cet amendement, les municipalités peuvent désormais suspendre les permis de démolition accordés afin de permettre au Ministre de se prononcer sur l'opportunité de classer les immeubles visés. Ce n'est toutefois qu'en 1985 que les municipalités acquièrent des responsabilités plus importantes avec l'adoption

d'un chapitre sur la *Protection des biens culturels par les municipalités*, lequel les autorise à citer des monuments historiques et à constituer en site du patrimoine une partie ou, le cas échéant, l'ensemble de leur territoire (Commission des biens culturels du Québec, 2000).

Concernant la gestion du patrimoine bâti au sein des arrondissements historiques, il importe de préciser que la citation des monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine demeurent des responsabilités bien relatives puisque la *Loi sur les biens culturels* prévoit un certain nombre de règles destinées à régir ou à empêcher le cumul des protections¹.

Malgré ces limites, la possibilité qu'ont les municipalités de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine n'est peut-être pas étrangère aux deux avancées importantes dont Martin fait état, à savoir que « ...les appuis populaires à la conservation sont de plus en plus diversifiés et constants » et que « les décideurs publics et privés manifestent pour leur part de moins en moins d'ignorance ou de plus en plus de sensibilité, selon le cas. » (1992:12)

La protection et la mise en valeur des arrondissements historiques franchirent une autre étape importante avec la création de la *Charte de conservation du patrimoine québécois*, communément appelée la Charte de Deschambault, élaborée en 1982 par le Conseil des monuments et sites du Québec.

La Charte de Deschambault proposait en effet une définition encore plus large du patrimoine : « L'ensemble des créations et des produits conjugués de la nature et de l'homme, qui constituent le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace. Une réalité, une propriété à dimension collective et une richesse transmissible qui favorisent une reconnaissance et une appartenance. » (ICOMOS Canada, 1982:2)

La Charte fait par ailleurs appel à la responsabilité des citoyens et des groupes concernés en argumentant que ce sont eux qui sont le mieux à même d'assurer une meilleure protection du patrimoine. Elle affirme que le patrimoine est une richesse collective dont la protection et la mise en valeur doivent être assurées par une législation adéquate et un engagement des pouvoirs publics, et réclame même la primauté de la protection du patrimoine dans la législation concernée de même que dans les schémas d'aménagement (Reny 1991:22).

¹ Par exemple, un bien culturel situé dans un arrondissement historique ne peut être cité par une municipalité, à moins de lui appartenir. Advenant le cas où un bien culturel cité devenait partie d'un nouvel arrondissement historique, la municipalité perdrait alors ses responsabilités face à ce bien. Les biens culturels situés à la fois dans un site du patrimoine et dans un arrondissement historique sont sous la responsabilité du Ministre, et non de la municipalité. La *Loi sur les biens culturels* prévoit bien sûr la possibilité que le Ministre se départisse d'une partie de ses responsabilités au profit des municipalités qui en font la demande, mais il n'en demeure pas moins que les responsabilités des municipalités sont grandement limitées par les règles concernant le cumul des protections.

Légalement parlant, la Charte de Deschambault n'a aucune autorité sur la gestion des arrondissements historiques. Ceci étant dit, elle n'en exerce pas moins une influence qui, à notre avis, est significative : en contribuant à l'évolution du concept de patrimoine, elle contribue du même coup à l'évolution du concept d'arrondissement historique et, conséquemment, à celle des outils et mécanismes de gestion qui lui sont appliqués.

Vingt ans après la Charte de Deschambault, le concept d'arrondissement historique continue d'évoluer. Dans un récent rapport annuel, la Commission des biens culturels du Québec réaffirmait que le « ...patrimoine ne peut plus se limiter, presque exclusivement, au seul domaine de l'architecture. Il faut aussi s'ouvrir aux autres réalités qui ont, au cours des siècles, façonné le territoire. Citons rapidement les aires géographiques d'intérêt scientifique, les paysages humanisés, les traces du développement du transport, l'archéologie toujours à découvrir... » (1999:20)

De la même manière, les préoccupations de gestion continuent elles aussi d'évoluer. Après des années axées sur la conservation matérielle du patrimoine, l'approche québécoise étend aujourd'hui son intérêt à celle du sens et de la signification du patrimoine. La gestion du changement fait maintenant partie des priorités, au même titre que la gestion intégrée. Il ne s'agit plus de traiter la protection et la mise en valeur du patrimoine comme des problèmes ponctuels, mais bien de les situer au cœur des stratégies de développement des collectivités.

En d'autres termes, les arrondissements historiques ne sont plus seulement des collections d'objets témoins de nos valeurs passées, ils sont également les réceptacles de nos valeurs actuelles.

PREMIÈRE PARTIE

1. REVUE DE LA LITTÉRATURE EUROPÉENNE

1.1. LES ENJEUX DE LA PRÉSERVATION DES VILLES HISTORIQUES

En matière de gestion des villes historiques², nos sociétés modernes sont confrontées à de multiples nouveaux enjeux. L'auteure a toutefois choisi de concentrer son attention sur cinq d'entre eux. Ces enjeux ont bien sûr été sélectionnés sur la base des critères précédemment mentionnés³, mais aussi en raison de leur caractère générique. Ils ne sont pas présentés en fonction d'une hiérarchie : ils sont au contraire d'égale importance et en même temps indissociables les uns des autres. Les voici, accompagnés des raisons justifiant leur choix.

– L'élargissement du concept de patrimoine

L'élargissement du concept de patrimoine compte selon nous parmi les enjeux majeurs auxquels doivent faire face les gestionnaires des villes historiques. Nous le croyons à l'origine des questionnements d'ordre théorique (le *quoi* et le *pourquoi*) et d'ordre pratique (le *comment*) qui ont actuellement – et qui auront dans le futur – les impacts les plus déterminants sur le devenir des villes historiques. Au cours des années à venir, les gestionnaires des villes historiques n'auront à notre avis d'autres choix que d'établir une nouvelle définition à la fois claire, opérationnelle et consensuelle de ce qu'est le patrimoine et de définir de nouveaux critères d'appréciation et outils de gestion des villes historiques.

– La nécessaire révision des bases conceptuelles

L'importance de cet enjeu est selon nous indéniable, et ce pour trois principales raisons. Premièrement, l'élargissement du concept de patrimoine a mené à la reconnaissance de plusieurs nouveaux objets pour lesquels il n'existe encore aucune mesure de protection spécifique (usages, paysages culturels...). Deuxièmement, les mesures existantes (et surtout leurs fondements) ne peuvent être directement transposées à ces nouveaux objets : la parfaite adéquation entre la mesure et l'objet auquel elle est appliquée est une condition *sine qua non*. Troisièmement, les fondements des actuelles mesures de protection des biens patrimoniaux ont été trop abondamment remis en cause pour qu'il soit possible et / ou raisonnable de faire l'économie de leur révision.

² Plusieurs autres appellations auraient pu être utilisées : arrondissements historiques, centres anciens, centres historiques; l'appellation *ville historique* étant parmi les plus usitées sur la scène européenne, c'est elle que nous avons choisi d'employer.

³ 1) Ils sont directement reliés à la protection ou à la mise en valeur du patrimoine bâti 2) concernent les théories (et non les pratiques) qui sous-tendent la gestion du patrimoine bâti 3) s'adressent de manière spécifique aux disciplines du patrimoine bâti ou proches du patrimoine bâti 4) reflètent les tendances lourdes et susceptibles d'exercer une influence réelle sur le devenir du patrimoine bâti.

– La gestion du changement

L'adaptation au changement est une condition essentielle du maintien d'un patrimoine vivant. En plus de constituer l'un des meilleurs remèdes contre l'obsolescence des formes et des fonctions, il est le plus à même de garantir le juste arrimage entre les différentes composantes des villes historiques et les besoins et aspirations des populations qui les habitent. La gestion du changement représente pourtant un enjeu de taille et c'est à notre avis dans cette opposition cornélienne qu'il est possible de mesurer l'ampleur des défis qu'elle pose : l'idée de changement ne s'oppose-t-elle pas à celle de conservation, celle-là même qui a présidé à la mise en place des différentes chartes et mesures visant la protection des villes historiques.

– Les usagers du patrimoine

Les enjeux que représentent les usagers du patrimoine et la gestion du changement sont des corollaires obligés : ce sont bien souvent les usagers des villes historiques qui en provoquent les transformations les plus profondes. De la même manière que les usagers des villes historiques doivent en respecter l'héritage et les valeurs, les villes historiques (comme d'ailleurs toutes les villes), doivent assumer leurs responsabilités envers leurs usagers : services, qualité de vie, transports... C'est ce très délicat équilibre que les gestionnaires des villes historiques doivent réussir à maintenir ou, le cas échéant, à créer.

– Les villes historiques et le tourisme

L'utilisation des villes historiques à des fins touristiques représente selon nous un enjeu de première importance : le tourisme, c'est bien connu, est capable du meilleur comme du pire. Bien encadré, il peut constituer un formidable outil de développement local et régional; laissé à lui-même, il peut provoquer l'usure prématurée du patrimoine, voire sa destruction.

Évidemment, plusieurs autres enjeux auraient pu être discutés. Certains d'entre eux ont été ignorés en raison du fait qu'ils n'étaient pas spécifiques au patrimoine des villes historiques : la pollution, les transports urbains, le phénomène de la gentrification concernent toutes les villes en général. D'autres concernaient davantage les pratiques du patrimoine que ses idéologies : les matériaux, les techniques constructives, les réglementations, les incitatifs financiers ou encore les programmes de formation. Enfin, les enjeux concernant les disciplines autres ont eux aussi écartés, notamment les grands enjeux sociaux tels la pauvreté ou la criminalité urbaines.

1.1.1. L'élargissement du concept de patrimoine

L'élargissement du concept de patrimoine compte certainement parmi les enjeux les plus importants auxquels doivent faire face les gestionnaires des villes historiques. Des monuments, le concept de patrimoine en est progressivement venu à inclure les sites et les villes historiques, l'architecture vernaculaire et même les paysages, qu'ils soient naturels ou humanisés.

Cet élargissement fut bien sûr initié par la multiplication des activités de conservation, mais aussi, de manière itérative, par l'exportation et la diffusion sur la scène internationale des débats particuliers à chaque pays (Jokilehto 1998). La mise côte à côte de leurs réalités et problématiques respectives permit en effet de mettre en lumière la multiplicité des cultures et des pensées patrimoniales et, du même coup, la multiplicité des objets patrimoniaux.

Trois pensées neuves s'imposèrent alors avec la force de l'évidence. Premièrement, le patrimoine n'apparaissait plus comme une réalité monolithique et, conséquemment, il devenait nécessaire de moduler les principes d'intervention en fonction des différentes formes ou valeurs qu'il pouvait prendre. Deuxièmement, les différents objets qui composaient le corpus patrimonial n'étaient plus donnés *a priori*, mais résultaient au contraire d'une convention : ils ne pouvaient légitimement acquérir leur qualité d'objets patrimoniaux que comme suite à un processus conscient de sélection exclusive (Association Villes et Territoires Méditerranéens 1997). Troisièmement, il n'y avait pas que la définition du patrimoine qui n'était plus universelle, mais son idée même, certaines cultures s'en passant très bien (Dufour 1996). Plus récemment, l'élargissement du concept de patrimoine a même investi une quatrième dimension : celle du temps. Paraphrasant Choay, Larochelle et Iamandi font ainsi remarquer que... « Insatiable, le champ du " conservable " s'est considérablement élargi au cours des deux dernières décennies, jusqu'à engloutir un passé à peine refroidi... » (Larochelle et Iamandi 1998)

L'élargissement du concept de patrimoine n'est pas que quantitatif. Il est aussi qualitatif en ce sens qu'il témoigne d'une curiosité et d'une sensibilité nouvelles à l'égard du passé (Larochelle et Iamandi 1998). Ces dernières ne sont évidemment pas étrangères à l'implication grandissante des nouveaux acteurs du patrimoine dont, notamment, les résidents, usagers et amoureux des villes historiques.

Survenant parallèlement à une fragmentation disciplinaire et fonctionnaliste du champ patrimonial, l'élargissement du concept de patrimoine à des domaines autres que ceux pour lesquels les structures de protection avaient été conçues laisse toutefois apparaître, dans bien des cas, un vide disciplinaire (Larochelle et Iamandi 1998) doublé d'un vide législatif importants (Dufour 1996). Les problématiques engendrées par ces vides iront probablement même en s'amplifiant avec l'accroissement quasi irrépressible du stock d'objets à conserver, conséquence directe de l'élargissement du concept de patrimoine, mais aussi symptôme d'une terrible incertitude : celle – évoquée plus haut – du *quoi* conserver. Dans la mesure où il est impossible, dans l'état actuel des connaissances, d'établir hors de tout doute la valeur patrimoniale d'un objet donné (valeur actuelle ou future), le réflexe de tout conserver « au cas où » tend en effet à se généraliser.

À plus ou moins brève échéance, il apparaît que nos sociétés modernes auront à statuer sur une définition opérationnelle et consensuelle de ce qu'est le patrimoine. Les résultats possibles d'un pareil exercice pourraient vraisemblablement osciller entre les deux extrêmes que sont 1) la conservation de l'ensemble des objets créés par l'Homme ou par la Nature (c'est-à-dire la reconnaissance de tout) et 2) la condamnation pure et simple des

pratiques de conservation sur la base du truisme énoncé par Freud : « Le développement paisible de toute ville implique [de toute façon] des démolitions »⁴ (c'est-à-dire la reconnaissance de rien). Entre les deux existe bien sûr la possibilité de ne conserver qu'une partie choisie de ces objets...

Le concept de patrimoine doit donc être repensé et les questionnements qui l'accompagnent, redéfinis : que conserver, pourquoi, pour qui et par qui ? (Association Villes et Territoires Méditerranéens 1997). À défaut de quoi, il sera de plus en plus difficile de mettre au point les nouveaux outils exigés par l'élargissement du concept de patrimoine et l'accroissement des objets à conserver dépassera éventuellement notre capacité à gérer les inventaires patrimoniaux.

1.1.2. La nécessaire révision des bases conceptuelles

Personne ne contestera que les bases conceptuelles de la conservation moderne ont été jetées à Venise, en 1964, avec la création du *Conseil international des monuments et sites* (ICOMOS) et la rédaction de la *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* (communément appelée la Charte de Venise). Personne ne contestera non plus que la Charte de Venise a exercé – et exerce encore aujourd'hui – une influence considérable tant chez les théoriciens que chez les praticiens du patrimoine (Stovel 1991).

Ce n'est qu'en 1978 que la Charte de Venise fit pour la première fois l'objet d'un questionnement : à la suite de l'élargissement du concept de patrimoine et de la création de nouvelles chartes⁵, l'Assemblée générale de l'ICOMOS jugea nécessaire d'établir la pertinence de son éventuelle révision. Il fut statué que la Charte de Venise devait être considérée comme un document historique en soi et, de ce fait, conservée dans son état original. « L'assemblée refusa d'adopter les modifications proposées à la Charte de 1964 et décida qu'il fallait plutôt l'accompagner d'une série d'instruments coordonnés entre eux portant sur des thèmes spécifiques ou régionaux, comblant les insuffisances et adaptant leurs articles aux conditions particulières rencontrées. » (Stovel 1990:4)

Cette décision généra la création de plusieurs chartes, recommandations et lignes directrices suggérant chacune différents principes adaptés aux différents champs du patrimoine, et s'inscrivant toutes dans la continuité directe de la Charte de Venise. Mentionnons seulement la *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques* (1987), le *Document Nara sur l'authenticité* (1994), le *Code de pratique du*

⁴ S. Freud (1971). *Malaise dans la civilisation*. Paris : Presses Universitaires de France; cité dans Françoise Choay (1996). «De la démolition». In B. Fortier (ed.) *Métamorphoses parisiennes*. Paris: Pierre Mardaga, (pp 11-30).

⁵ Nous faisons notamment référence à la *Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques et leur rôle dans la vie contemporaine*, adoptée par la Conférence générale de L'UNESCO de 1976 (Nairobi). Entre autres choses, elle établissait nettement la distinction entre les monuments historiques et les ensembles urbains tout en élargissant considérablement l'idée de sauvegarde à « l'identification, la protection, la conservation, la restauration, la rénovation, l'entretien et la revitalisation » de ces ensembles.

Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (1996) et la *Charte du patrimoine bâti vernaculaire* (1999). La Charte de Venise s'imposa également comme la principale référence en vue de la reconnaissance des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO (Jokilehto 1999).

Malgré tout, la Charte de Venise et les principes qu'elle véhiculait continuaient à susciter plusieurs questions, questions auxquelles les nombreuses nouvelles chartes ne pouvaient, à elles seules, trouver réponses. Les auteurs de la Charte de Venise s'étaient en effet fortement inspirés de la *théorie critique* de Cesare Brandi, une doctrine développée aux fins de la conservation des œuvres d'art. Dans son application, cette théorie posait (et pose encore d'ailleurs) un certain nombre de difficultés. Notamment, comment transposer des principes de conservation destinés à des œuvres d'art aussi uniques et exceptionnelles (les monuments ou les édifices monumentaux par exemple) à des objets aussi usuels qu'ordinaires (les maisons ouvrières par exemple) ?

L'une des réponses les plus pertinentes fut peut-être celle de Iamandi (1994). Selon elle, la *théorie critique* devenait purement et simplement invalide lorsque appliquée à des objets autres que ceux pour lesquels elle avait été conçue, c'est-à-dire à des objets ne pouvant prétendre au statut d'œuvres d'art. De plus en plus, il apparaissait donc qu'il importait d'une part d'assurer l'adéquation entre les principes de conservation et les objets auxquels ils étaient destinés et d'autre part, en corollaire obligé, de limiter l'application des principes de conservation précédemment développés aux objets pour lesquels ils l'avaient été. Conçue dans l'esprit d'une « mise à jour » de la Charte d'Athènes de 1931, la Charte de Venise avait par ailleurs ceci de particulier qu'elle introduisait l'idée d'authenticité. Et c'est précisément cette particularité qui devint l'un des sujets de controverse les plus fondamentaux.

L'authenticité (versus la copie) est l'un des concepts à la base de la conservation moderne⁶ : dans le texte d'introduction l'accompagnant, la Charte de Venise invitait à transmettre aux générations futures les œuvres monumentales dans « toute la richesse de leur authenticité. » (Jokilehto 1999). L'importance de l'authenticité est réaffirmée en 1972 avec la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*⁷ et confirmée dans le *Document de Nara sur l'authenticité*, adopté en 1994⁸.

⁶ En raison de la pollution grandissante, les copies sont pourtant devenues de plus en plus acceptées et même appréciées en tant que moyen de préserver l'original. À titre d'exemple, le bronze équestre de Marcus Aurelius a été placé à l'intérieur du Musée du Capitole et une copie l'a remplacé sur le site extérieur. Si cette pratique est possible pour les objets de petites dimensions tels les statues, on imagine mal comment elle pourrait être envisagée dans le cas des objets de grandes échelles telles que les structures territoriales, les villes anciennes ou même les bâtiments.

⁷ Dans le processus de nomination des sites, la valeur d'authenticité peut référer aux aspects historiques ou esthétiques du site, aussi bien qu'au contexte social, physique ou historique.

⁸ « L'authenticité, telle qu'elle est ainsi considérée et affirmée dans la « Charte de Venise », apparaît comme le facteur qualificatif essentiel quant à la crédibilité des sources d'informations disponibles... ». « Ces dernières comprennent conception et forme, matériaux et substance, usage et fonction, tradition et techniques, situation et emplacement, esprit et expression, état original et devenir historique... » (Document de Nara sur l'authenticité, articles 10 et 13).

Selon ce document, notre capacité à comprendre la valeur de l'héritage dépend du degré avec lequel les différents objets patrimoniaux sont compris comme véritables ou crédibles et, par extension, comme authentiques. « *The authenticity of a work of art is a measure of truthfulness of the internal unity of the creative process and the physical realization of the work, and the effects of its passage through historic time.* » Cette définition se pose en relation avec la qualité artistique ou créatrice, et demande un jugement basé sur une évaluation critique de l'essence de l'œuvre (c.f. la *théorie critique*) et de sa relation avec son contexte. Cela met aussi l'accent sur le fait d'être unique, en ce sens où il ne peut y avoir qu'un seul original (Jokilehto 1999:296).

Bien qu'il semble faire consensus, le concept reste abondamment contesté, et ce tant chez ses défenseurs (d'une manière implicite) que chez ses détracteurs (d'une manière explicite). Tandis que les premiers discutent de « révision continue » ou de « réajustements »⁹, les seconds émettent de très sérieuses réserves quant à la pertinence d'estimer la valeur patrimoniale d'un objet donné – notamment les villes historiques – sur la base du critère d'authenticité.

Pour Larochelle, non seulement le critère d'authenticité est-il erroné dans son application aux villes historiques, mais il est incompatible avec leur nature même : « Bien qu'ils soient soumis à des processus de transformation continus, les milieux bâtis peuvent conserver à travers le changement une identité reconnaissable. (...) Identique (dans le temps) signifie : qui reste le même individu en dépit des changements survenus (PRobert). Par conséquent, il ne faut pas confondre le maintien de l'identité des lieux avec le principe de sauvegarde de l'authenticité – dans le sens de conformité à l'original – qui sert de fondement aux pratiques traditionnelles de gestion du patrimoine architectural. » (Larochelle 1997:2)

Choay abonde dans le même sens en précisant que « Après la Renaissance et malgré la persistance de son acception originelle dans le droit canon, le sens du terme authenticité a subi de multiples altérations et déviations en particulier dans le domaine de la conservation du patrimoine historique où il ne peut avoir de valeur opératoire (sic) que dans la prévention des faux. » « Notion solidaire, l'inauthenticité ne vise que la falsification délibérée ou la copie erronée du texte authentique ». Poussant plus loin, elle affirme que « La Convention du patrimoine mondial lie la notion d'authenticité aux valeurs " universelles " qu'elle entend promouvoir; elle confond et assimile monument et

⁹ « Les sites en nomination [en vue de leur inclusion sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO] doivent répondre à l'un des critères culturels de qualification, le critère d'authenticité (...). Bien que déjà établis depuis quelques temps, ces critères culturels sont soumis à une révision continue, et ils peuvent très bien être modifiés dans l'avenir pour corriger les problèmes rencontrés dans leur utilisation. Ainsi, on travaille actuellement à élaborer des critères qui traitent des sites possédant des attributs tant naturels que culturels de grande importance. » (Stovel 1991:3)

« La détermination du caractère patrimonial repose sur les valeurs actuelles de la société, aussi est-il possible que des rajustements soient requis avec le temps. » (Stovel 1996:Caractère patrimonial:3)

monument historique. Cette confusion entraîne un dogmatisme qui appelle un questionnement et une interprétation. » (Choay 1994:103,101 et 106)

Appliqué à des structures de grande échelle, le concept d'authenticité pose aussi des questions d'ordre pragmatique. Supposons par exemple une portion de ville historique composée de plusieurs habitations pareilles les unes aux autres parce qu'étant toutes le produit du même lieu, de la même époque et de la même culture. Admettons par ailleurs que qui dit copie dit original, et que qui dit original dit unicité. Dans cette optique, devrait-on conclure que cette portion de la ville est inauthentique parce que ses habitations sont des copies les unes des autres et que, de ce fait, elles ne sont pas uniques ? Dans ces perspectives, on peut se demander si les chartes développées en complément et dans l'esprit de la Charte de Venise doivent être comprises comme de légitimes conséquences de l'élargissement du concept de patrimoine ou, sinon, comme de tristes conséquences de l'invalidité du concept d'authenticité en particulier et de la Charte de Venise en général.¹⁰

Au cours des années à venir, les différents organismes voués à la préservation du patrimoine auront à construire une conception unitaire, opérationnelle et « omnicompréhensive » de ce qu'est le patrimoine et de ce qu'il exige pour être préservé. Nous prendrons ici à témoin ces quelques extraits du *Guide de gestion de l'Organisation des villes du patrimoine mondial* :

« Pourtant, (...) le consensus autour des buts de la conservation s'est révélé difficile à réaliser à notre époque. L'une des difficultés vient d'un élargissement des activités de conservation, conséquence des définitions toujours plus larges de ce que constitue le patrimoine (...) Le concept de conservation qui s'est imposé dans la plupart des forums culturels d'aujourd'hui est celui de Sir Bernard Fielden : L'objet de la conservation est de prolonger la durée utile d'un bien culturel et, si cela est possible, d'en éclairer les messages historiques et artistiques sans en altérer l'authenticité.

L'adoption de ce point de vue entraîne un certain nombre de conséquences importantes : (...) la conservation s'attache donc à des questions subjectives (...) les principes eux-mêmes de la conservation n'ont rien d'absolus car ils doivent être appliqués selon le contexte donné par les valeurs et les circonstances du site en cause (...) le succès de la conservation dépend de la qualité et de la profondeur des études faites pour définir les valeurs du site et les besoins de restauration et pour réduire le plus possible les éléments de subjectivité et d'incertitude dans son rétablissement. » (Stovel 1991:3)

1.1.3. La gestion du changement

¹⁰ Cette interrogation concerne bien sûr les chartes appliquées ou spécifiquement destinées aux villes historiques et autres structures de grande échelle.

L'élargissement de la notion de patrimoine et la révision des bases conceptuelles semblent bien peu de choses en comparaison du défi considérable que représente la gestion du changement. Et le défi est d'autant plus considérable que ce changement s'opère à tous les niveaux dont ceux, non négligeables, de la forme et de la fonction.

Dans son ouvrage consacré au paysage, Béguin pose ainsi le problème du changement formel : « Tantôt, c'est la brutalité avec laquelle le milieu naturel et les paysages qu'il portait sont occupés par des objets lourds et encombrants qui retient l'attention, tout se passant alors comme si la puissance des outillages modernes avait permis de s'affranchir des délicates négociations qui accompagnaient jadis les entreprises humaines. Tantôt, c'est l'impression d'une présence incongrue, venant affaiblir le caractère du paysage préexistant, qui est incriminée (...) Il en résulte une tendance à l'homogénéisation des constructions, quels que soient les lieux et les paysages dans lesquels elles sont implantées (...) C'est très souvent la simplification des éléments entrant dans la composition des paysages qui est incriminée. » (Béguin 1995:79-81)

Le problème du changement fonctionnel pose des questions différentes mais tout aussi cruciales. Pour Dufour, les changements d'usages entraînent des conflits d'usage et ce directement ou indirectement. Le désaccord entre les lieux et les usages interroge la finalité même de la préservation des villes historiques et de leurs composantes : « Peut-on conserver sans réutiliser ? Peut-on détruire si on ne réutilise pas ? » (1996:2)

Plusieurs diront des villes historiques qu'elles sont vivantes, riches en tous points, sources d'inspiration et réceptacles des mémoires collectives. Plusieurs autres diront au contraire qu'elles sont désuètes, antihygiéniques, dépourvues de services (sinon les services aux touristes) et – comble de l'horreur – difficiles d'accès pour les automobilistes. Si les premiers ont parfaitement raison, il faut bien admettre que les deuxièmes n'ont pas tout à fait tort.

À la décharge des gestionnaires des villes historiques, il importe toutefois de ne pas sous-estimer la difficulté que peut représenter leur adaptation aux besoins et modes de vie contemporains. Ne serait-ce qu'en raison de leurs morphologies complexes ou des typologies de leurs constructions, plusieurs villes historiques ont en effet bien du mal à s'adapter et à répondre spontanément aux formes modernes de l'habitat, de l'économie et du commerce. Cette difficulté est d'autant plus réelle que ces changements se produisent à une vitesse inégalée dans l'histoire de l'humanité. En fait, cette vitesse est devenue telle qu'elle dépasse non seulement les capacités d'adaptation des villes mais aussi, bien souvent, celles des sociétés qui les habitent (Dufour 1996, Larochelle et Iamandi 1998, Association Villes et Territoires Méditerranéens 1998, Jokilehto 1999). Alors que pour certains, « Major challenges result from the speed of development in society » (Jokilehto 1999:315), d'autres vont jusqu'à affirmer que « ...l'excessive rapidité de la transformation actuelle est incompatible avec elle [la spécificité de la ville]. » (ANCSA 1990:2)

Dans la perspective de la préservation des villes historiques, la difficulté relative à la gestion du changement est intimement liée à celle de l'acceptation pure et simple du changement. Bien que théoriquement admise, l'adaptation des villes historiques aux besoins contemporains reste pourtant laborieuse, ce qui à vrai dire n'a rien d'étonnant : dans quelle autre discipline établit-on des associations *a priori* aussi antinomiques que celle des termes « conservation » et « changement » ?

1.1.4. Les usagers du patrimoine

Par le passé, la responsabilité de la protection des monuments anciens, bâtiments historiques et œuvres d'art était généralement assumée par les institutions publiques. Cet état de fait fut récemment remis en question par les changements fondamentaux opérés au sein de nos sociétés en général et par l'élargissement de la définition du patrimoine en particulier (notamment avec l'inclusion des résidences privées, des territoires urbains et ruraux ainsi que des paysages culturels. (Jokilehto 1999). « These actors are not new but their roles have changed in recent years and continue to change. For a long time, government was the main actor, followed by the private sector and professionals. But more and more residents and local business people are playing the central role. This is mainly due to a better educated and informed public, who demands to be involved in decisions affecting their lives. » (Dalibard 1998:55)

Les contributions de ces « nouveaux joueurs » sont indéniables. D'une part, ils sont tout autant partie intégrante du patrimoine que garant de sa pérennité. D'autre part, ils sont souvent à l'origine du changement : consciemment ou non, ce sont eux qui le provoquent ou qui l'exigent. Aussi, une importance particulière est-elle accordée aux besoins des populations : « ...a particular importance had been given to the needs of population as a part of a process of safeguarding urban heritage. Such experiences are reflected in the Amsterdam Declaration of 1975, coining the concept of integrated conservation of historic urban areas. » (Jokilehto 1998:63) Cette importance a d'ailleurs été confirmée dans le cadre de la *Déclaration de l'ICOMOS* faite à l'occasion du 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* : « Ils [les droits au patrimoine culturel] exigent des stratégies de développement et un partenariat équitable entre la collectivité, le secteur privé et les individus pour harmoniser les intérêts concernant le patrimoine et concilier préservation et développement. »

Pourtant, ceux-là mêmes qui « habitent » le patrimoine et le vivent au quotidien (c'est-à-dire ceux sans qui il n'aurait aucun sens), peuvent parfois constituer l'une des pires menaces à sa préservation. À leur décharge, il faut cependant rappeler que la réalité patrimoniale, qui comporte aussi son lot de contraintes, peut être vécue comme la source de nombreux embarras. Certains diront que le patrimoine coûte cher (qu'il exige parfois des techniques ou des matériaux particuliers), qu'il est restrictif (qu'il impose des modèles qui ne sont pas nécessairement au goût du jour) et qu'il entrave le développement économique en prohibant des activités généralement permises et même souhaitées en d'autres lieux (parcs industriels, grands projets domiciliaires, etc).

Concernant la gestion du patrimoine, il importe également de souligner l'écart existant entre ce qu'il est convenu d'appeler le « savoir d'expert » et le « savoir populaire ». Cet écart peut être observé en ce qui concerne les goûts et préférences, les définitions du désirable et de l'indésirable, de l'acceptable et de l'inacceptable. Sans être infranchissable, le fossé qui sépare les gestionnaires et les usagers du patrimoine pose néanmoins problème : comment réussir à harmoniser les prescriptions des uns et les motivations des autres ? « Lieux de mémoire par excellence, le devenir des centres anciens est cependant un enjeu essentiel, tant politique que culturel, social et économique. Leur appropriation sociale et symbolique, à la fois comme lieu de centralité et quartier d'habitation, met en jeu de multiples acteurs aux stratégies complexes et parfois contradictoires. » (Association Villes et Territoires Méditerranées 1998:3)

Ceci étant dit, il n'en demeure pas moins que les usagers du patrimoine en sont les dépositaires les plus légitimes, et peut-être même les plus sûrs. Au cours des années à venir, il importera bien sûr de poursuivre les efforts déjà entrepris en ce sens, mais aussi d'établir un consensus – chez le profane autant que chez l'expert – et ce tant autour de l'utilité qu'autour de la finalité de la préservation. Autrement, quel pourrait-être le sens de la préservation d'habitats... inhabités ? « In fact, it is good to remember that conservation of cultural heritage remains a cultural problem. Conservation of historic cities in particular is not only a problem for experts, but also a problem for all community. » (Jokilehto 1998:68)

1.1.5. Les villes historiques et le tourisme

Pour peu qu'elles soient attrayantes et bien « vendues », les villes historiques représentent généralement des valeurs sûres. En plus d'alimenter l'industrie du tourisme, leur exploitation en tant que produits touristiques est souvent gage d'investissements publics significatifs : les infrastructures sont améliorées, les commerçants et propriétaires fonciers profitent de subventions, les façades sont restaurées et les rues sont agrémentées de bancs, de lampadaires et de plantations. Charmés par tous ces attraits, plusieurs viennent s'y installer pour profiter pleinement des mille merveilles qu'elles ont à offrir.

Pourtant, malgré toutes ses retombées positives, l'exploitation touristique et la fréquentation parfois considérable qui l'accompagne posent le problème de l'usure prématurée du patrimoine : « ...s'il n'est pas bien géré, le développement de ces atouts pour le tourisme peut soulever autant de problèmes qu'il n'en résout, en accélérant la dégradation d'espaces et de structures historiques populaires et en détournant la population locale tant des visiteurs que des sites précieux qu'ils sont venus voir. » (Stovel 1991)

Lorsque les constructions nouvelles copient les constructions d'époque dans le but avoué de flatter l'œil du touriste, il se pose de plus un inquiétant problème de cohérence. L'architecture ne témoigne plus de l'évolution des pratiques constructives et de la succession des époques dans le temps : elle n'est que parodie. « Unhappily, the creative contribution to be played by the historic built environment in relation to the present and

to the future has sometimes been stultified by sterile restorations which rob buildings or urban groups of their vitality by reducing them to lifeless exhibits. » (Meade 1998:1)

Alors que la tendance est à la création et à la reconnaissance de statuts particuliers destinés à préserver les villes historiques, certains préconisent tout le contraire sur la base des effets pervers de ces désignations. « Les centres historiques sont à présent des centres commerciaux, et comme les coûts d'une telle requalification sont élevés – même si le plus souvent, ils sont à la charge de la collectivité – on s'est orienté précipitamment vers une consommation de masse, et il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les odeurs de hamburger, les cannettes de bière et les tas de blue jeans en constituent les caractéristiques prédominantes. » (Piccinato)

1.2. QUELQUES IDÉES À (RE) CONSIDÉRER

Parallèlement au développement d'enjeux nouveaux, un certain nombre d'idées nouvelles sont apparues tandis que d'autres, déjà admises, ont progressé. Parmi les plus significatives, l'auteure a retenu celles qui à son avis étaient les plus susceptibles – à plus ou moins long terme – d'exercer les influences les plus déterminantes sur le devenir des villes historiques :

- La mémoire n'est pas un archivage des permanences :
elle est une invention du présent

Cette idée nous apparaît particulièrement intéressante puisqu'elle fait appel à cette capacité qu'ont tous les individus (ou du moins la majorité des individus) d'intervenir de manière tangible sur leur cadre de vie et de se l'approprier. Ainsi, elle suppose une participation plus grande et plus « démocratique » des usagers des villes historiques.

- L'identité, le changement et la continuité

Conceptuellement parlant, l'idée que la continuité puisse être garante du maintien de l'identité à travers le changement coule de source. Malgré le fait qu'elle puisse être relativement difficile à concrétiser, nous la croyons extrêmement prometteuse – voire incontournable : avec le développement et le raffinement des paramètres du changement, il apparaît que les années à venir la verront s'imposer comme élément clé au sein des stratégies de gestion des villes historiques.

- La ville historique en rapport avec le reste de la ville

Par le passé, la ségrégation des villes historiques ne s'est pas toujours faite sans conséquences sur leur vitalité et sur leur capacité à répondre adéquatement aux besoins de leurs usagers. Cette nouvelle idée selon laquelle la ville historique doit être appréhendée comme une partie intégrante de la ville non historique qui l'entoure nous apparaît donc comme étant particulièrement à propos.

- Le développement durable des villes historiques

S'il y a une idée nouvelle qui semble vouloir faire consensus, c'est bien celle consistant à appliquer les principes du développement durable aux villes historiques. Les idées faisant consensus étant rares, nous avons jugé important de la discuter.

1.2.1. La mémoire n'est pas un archivage des permanences : elle est une invention du présent¹¹

Pourquoi, parmi les critiques les plus vives, n'est-il pas rare d'entendre dire que les villes historiques sont devenues des pastiches vides de sens autant que de raison ?

Comme le remarque si pertinemment Pierre Nora, mémoire et histoire sont deux choses à ne pas confondre. « Mémoire, Histoire : loin d'être synonymes, nous devons être conscients que tout les oppose. La mémoire est la vie, portée toujours par les groupes vivants et pour ce même motif, en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les manipulations, susceptible de latences prolongées et de revitalisations improvisées. L'histoire est la reconstruction toujours problématique et incomplète de ce qui n'est plus. » (Nora 1984:19)

Pour plusieurs, cette distinction fondamentale constitue la clé de la solution aux pertes de sens, d'identité et de cohérence des villes historiques. Ainsi, alors que l'histoire n'est essentiellement qu'une activité d'identification, de collecte puis d'archivage d'événements passés, la mémoire « ...est une *création nouvelle* qui naît de la rencontre aléatoire entre la perception du présent et l'expérience du passé, et qui est sous-jacente à un processus d'adaptation continue en raison des conditions du contexte et de la variété des points de vue avec lesquels les souvenirs sont expérimentés. » (Clementi 1990:2)

Face au contexte actuel de mondialisation de la sauvegarde du patrimoine, Choay considère que la compétence générique d'édifier et d'habiter est en voie d'être perdue et que cette « fonction anthropologique » ne pourra être maintenue par la simple accumulation conservatoire. « Elle ne sera sauvée que si le patrimoine historique est investi par la mémoire vivante de nos sociétés techniciennes (...) ce patrimoine ne peut être pensé et traité sans que soient prises en compte les deux mutations solidaires, de notre environnement bâti et de nos mentalités et comportements, qui engagent ensemble nos rapports avec l'espace, le temps et la mémoire (...) En un mot, le patrimoine historique bâti concerne désormais en priorité, semblablement et avec la même urgence, la mémoire vivante de tous les peuples. » (Choay 1995:114-118)

Ce point de vue est partagé par les auteurs de la *Proposition d'une nouvelle charte de Gubbio*, pour qui la requalification des milieux bâtis doit, d'abord et avant tout, viser le rétablissement des rapports de signification entre les lieux et leur histoire; en d'autres termes, elle doit se confronter aux valeurs de la mémoire (ANCSA 1990).

¹¹ (Clementi 1990:9)

Dans les années à venir, il y a fort à parier que la mémoire – bien davantage que l’histoire – sera appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans la préservation des villes historiques. Qu’ils soient d’ordre conceptuel ou d’ordre pratique, les choix devront s’enraciner dans la mémoire vivante des villes historiques, mémoire sans cesse réactualisée parce que affirmée par les actions conscientes des individus qui les habitent.

« Dans cette perspective, le recours aux mémoires devrait faire fonction de connaissance indispensable pour comprendre le sens de l’existant et pour guider les transformations futures de manière consciente par rapport aux règles de longue durée qui ont agi dans le passé pour former les lieux et les villes. » (Clementi 1990:4)

1.2.2. L’identité, le changement et la continuité

L’identité est le caractère de ce qui demeure identique à soi-même, tandis que le changement est l’état de ce qui évolue, se modifie, ne reste pas identique (PRobert). Curieusement, en ce qui concerne la préservation des villes historiques, ces deux idées apparaissent pourtant indissociables l’une de l’autre.

La préservation est un acte visant à garantir de la destruction, de l’oubli; les villes historiques – comme d’ailleurs toutes les villes – sont des organismes qui se transforment dans le temps et dans l’espace. Comment alors les villes historiques, inexorablement engagées dans un processus de changement, peuvent-elles conserver leur identité ? Grâce à la mémoire. « La mémoire est nourrie par les permanences structurales qui concrétisent l’identité des choses. Par conséquent, l’identité peut être conservée à travers le changement pourvu que toute nouvelle intervention soit compatible avec le maintien de la structure de permanence du lieu. Ce raisonnement fournit la clé pour concilier identité et changement, clarifiant en même temps le lien entre identité et continuité. » (Larochelle et Iamandi 1998:5)

Ainsi, une ville peut se transformer et rester identique à elle-même à la condition que les transformations opérées sur elle soient cohérentes en regard du maintien de ses permanences structurales. Disons aussi qu’une transformation cohérente s’opère à l’intérieur de certaines limites, ces limites étant celles au-delà desquelles la ville perd toute identité reconnaissable. En d’autres termes, les transformations passées, actuelles et futures doivent toutes s’inscrire à l’intérieur du même continuum – ou de la même continuité – le fil conducteur de cette continuité étant les permanences structurales.

Malgré les difficultés qui l’accompagnent dans la perspective contemporaine de la préservation du patrimoine, le changement demeure un phénomène inévitable : depuis la nuit des temps, les villes s’adaptent aux besoins émergents de leurs populations en renouvelant leurs composantes détruites ou désuètes.

La reconnaissance de cet état de fait s’est matérialisée en 1975 : en posant les premiers jalons d’une planification destinée à absorber le changement tout en conciliant les besoins contemporains sociaux et fonctionnels de la vie quotidienne avec la préservation des mémoires et de la culture, la Déclaration d’Amsterdam constitua une véritable révolution

dans la manière de traiter l'espace ancien. « Dans ses applications cependant, cette politique a souvent accordé trop d'emphase à la ville ancienne appréhendée comme bien économique, suite à la conversion de sa valeur d'usage en valeur économique. » (Laroche et Lamandé 1998:1)

Au début des années 1990, l'*Organisation des villes du patrimoine mondial* affirme clairement sa position dans ce débat : « En résumé donc, la conservation s'attache avant tout à maintenir la signification des sites, que cela exige ou non la survie de tous les éléments signifiants. » (Stovel 1991:9)

Choay va beaucoup plus loin en affirmant que le changement est non seulement une option envisageable, mais une nécessité historique. « D'une part, cultures et sociétés n'ont cessé, à l'issue des conflits et des guerres qui les opposaient, de détruire délibérément le patrimoine bâti de leurs adversaires, en violant la valeur fondatrice de l'acte d'édifier. D'autre part, (...) elles n'ont cessé de détruire leur propre patrimoine. Elles l'ont détruit pour cause d'inutilité, de vétusté, de dysfonctionnement, d'inadaptation, de gêne, d'inconfort et, en termes positifs cette fois, de modernisation. »

Un peu plus loin, elle pose l'hypothèse que « ...si nous nous accrochons si fort à ce patrimoine dont une partie est condamnée par le temps, c'est que nous ne savons plus le remplacer, plus le continuer, en demeurant fidèles à notre vocation anthropologique, plus assumer la violence d'une démolition légitime. On ne peut détruire ou laisser tomber des fondations – institutionnelles ou matérielles – qu'à condition de savoir les refonder » (Choay 1996:13, 20) Cette hypothèse est extrêmement troublante puisque, d'une part, elle accuse sans ménagement notre capacité à produire et à transmettre aux générations futures un patrimoine de qualité et que, d'autre part, elle pourrait s'avérer vraie.

Ainsi, malgré des débuts timides, la reconnaissance et l'acceptation des processus de transformations urbaines s'imposent aujourd'hui comme des conditions non seulement incontournables mais essentielles à la pérennité des villes historiques. « La conservation du patrimoine bâti vernaculaire doit être menée par des spécialistes de diverses disciplines, qui reconnaissent le caractère inéluctable du changement et du développement... » (ICOMOS, Charte du patrimoine bâti vernaculaire, 1999:2)

1.2.3. La ville historique en rapport avec le reste de la ville

En matière de préservation des villes historiques, le premier réflexe – et le plus répandu d'ailleurs – consiste à soustraire ces dernières des pressions et influences exercées par leur périphérie, de les couper du reste de la ville en leur attribuant un statut de « territoire protégé. ». Leurs qualités particulières amènent très souvent des mesures de protection ayant pour effet pervers d'en diminuer les valeurs en tant qu'incarnations vivantes d'une expression culturelle en évolution. « La tentation d'encercler ces sites de zones tampons, d'en retirer les activités dites incompatibles – et même d'en éloigner une partie des habitants – puis de les gérer comme des " sites historiques ", se révèle presque irrésistible. » (Stovel 1991:8)

Par le passé, à une époque où leur valeur intrinsèque n'était pas encore entièrement admise, ces mesures ont eu le mérite certain de sauver de nombreuses villes historiques des excès de l'urbanisme fonctionnaliste moderne. Par contre, en soumettant ces villes à un traitement discriminatoire, elles ont aussi eu le démerite de mener à leur muséalisation. Cette situation eut pour conséquence directe d'accentuer la ségrégation existant entre elles et le reste du territoire désigné comme non historique (Larochelle et Iamandi 1998:5). Par ailleurs, en plus d'officialiser le caractère « inactuel » des villes historiques, ces mesures ont eu ceci de discutabile qu'elles ont mené à la renonciation de l'historicité – et donc à l'intérêt – des autres villes (ou parties de ville), avec les conséquences que l'on connaît (Clementi 1990).

À l'heure actuelle, la réflexion à l'égard de cette problématique porte sur la nature de la ville historique en regard de la nature des rapports qu'elle entretient avec les autres réalités urbaines (résidentielle, fonctionnelle, économique, administrative...). La réflexion porte également sur la pertinence des frontières plus ou moins étanches qui conditionnent l'articulation entre la ville historique et la ville non historique qui l'entoure. Désormais, il apparaît donc qu'il « ...ne s'agit pas de choisir entre deux alternatives : geler l'existant ou en faire table rase, mais de penser le devenir des centres anciens à la fois par rapport à leurs propres dynamiques et évolutions et, également, de les situer par rapport à la problématique générale d'aménagement de l'espace urbain dans son ensemble et de l'intégrer aux dynamiques économiques, sociales, culturelles et urbaines du reste de la ville. » (Arrif 2000:3)

1.2.4. Le développement durable des villes historiques

Dans sa communication présentée au 2nd *International Seminar on Conservation and Urban Sustainable Development*, Shorey résume ainsi la finalité et les objectifs du développement durable tels que définis par l'IUCN ¹²:

Sustainable development as improving the quality of human life while living within the carrying capacity of supported ecosystems.

- 1) Valuable natural and physical assets and other amenities should be preserved and managed for their long-term protection;
- 2) consumption of natural resources including energy should be reduced;
- 3) biodiversity should be preserved and wherever possible enhanced.

D'une manière aussi intéressante que pertinente, Shorey développe l'idée de la compatibilité entre les objectifs du développement durable et ceux de la préservation des villes historiques. Quoi qu'admettant que les objectifs soient difficiles à atteindre dans le

¹² The World Conservation Union – International Union for Conservation of Nature and Natural Resources

contexte de la mondialisation, il est convaincu de la nécessité d'aborder la préservation des villes historiques dans la perspective du développement durable (Shorey 1998:70).

La diversité culturelle ayant été identifiée comme une priorité par l'UNESCO, il n'y a rien d'étonnant à ce que les efforts de préservation des villes historiques soient de plus en plus inspirés de ceux déployés par les différents mouvements de conservation de la nature. Ils témoignent d'une conscience et d'une sensibilité grandissantes à l'égard des impératifs du développement durable et de la nécessité de gérer les ressources mondiales avec sagesse (Jokilehto 1999).

« En Europe par exemple, avec l'aide du Conseil de l'Europe, le concept de « conservation intégrée » [i.e. directement inspiré du développement durable] est devenu une métaphore populaire pour ce genre d'approche depuis plus de quinze ans. Dans cette optique, la conservation physique est fondée sur des solutions qui répondent en même temps à des objectifs économiques et à des objectifs sociaux. Mais hors de l'Europe, ce terme n'est pas encore très répandu. » (Stovel 1991:12)

L'une des applications les plus immédiates et les plus visibles du développement durable à la préservation des villes historiques est la gestion renouvelée du tourisme. À la suite des difficultés évoquées plus haut ¹³, de nombreuses villes historiques ayant souffert du tourisme sauvage ont commencé à mettre au point une approche plus large misant sur les valeurs culturelles de leur patrimoine. Ainsi, dans la perspective d'un développement durable, le but visé de l'industrie touristique n'est plus seulement d'offrir une destination, mais aussi une expérience à ses visiteurs : contacts privilégiés avec les résidents, activités économiques locales et de petites échelles, etc. Cette initiative vise à développer une attitude plus respectueuse chez les visiteurs en même temps qu'un sentiment de fierté chez les résidents (Stovel 1991:21).

Que ce soit en matière de recyclage des lieux et bâtiments patrimoniaux, de politiques d'habitation ou encore de transport urbain, on note une nette tendance au développement de stratégies de gestion formulées en fonction d'une vue d'ensemble des problématiques relatives aux villes historiques. Ainsi, les objectifs sous-jacents de ces stratégies sont, consciemment ou non, très similaires à ceux du développement durable.

¹³ c.f. Les villes historiques et le tourisme

2. REVUE DE LA LITTÉRATURE NORD-AMÉRICAINNE

Cette deuxième revue de littérature porte sur les idées, enjeux et concepts associés à la gestion des villes historiques nord-américaines. Après une revue de même nature portant sur les villes européennes, elle vise à vérifier l'existence (ou l'inexistence) d'éléments de similitude ou de divergence entre les deux continents.

La revue s'intéresse aux villes historiques du Québec, du Canada et des États-Unis, en plaçant toutefois l'emphase sur les villes historiques du Québec, c'est-à-dire sur les arrondissements historiques.

2.1. LES ENJEUX DE LA PRÉSERVATION DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES

Les enjeux relatifs à la préservation des arrondissements historiques sont nombreux. Pensons seulement à toute la question de l'équité du partage des coûts, des responsabilités et des champs de compétences relatifs à leur protection et à leur mise en valeur, ou encore à celle de l'adéquation entre la protection du patrimoine bâti et les différentes législations qui s'y appliquent (Loi sur la sécurité dans les édifices publics, Loi sur le bâtiment, etc.).

À bien des égards, les enjeux identifiés sur la scène nord-américaine sont très similaires à ceux identifiés sur la scène européenne. Mais si leurs énoncés sont similaires, ils s'expriment souvent par le biais de préoccupations différentes. Les voici, accompagnés des raisons justifiant leur choix.

– Vers une politique du patrimoine culturel ¹⁴

À en juger par le nombre et la qualité des mémoires déposés au Groupe-Conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, la protection et la mise en valeur du patrimoine québécois suscitent un très vif intérêt. Cette heureuse initiative de la Ministre constitue à notre avis une opportunité formidable de réfléchir de manière collective sur notre approche au patrimoine et, éventuellement, de la bonifier. Essentiellement, les enjeux les plus directs et les plus immédiats de ce projet de politique résident toutefois dans ses suites : seront-elles à la hauteur des attentes des gestionnaires, professionnels et usagers des arrondissements historiques ?

– L'élargissement du concept de patrimoine

L'enjeu premier de l'élargissement du concept de patrimoine reste à notre avis partout le même. Que ce soit sur les scènes européenne ou nord-américaine, il réside dans la difficulté que représente l'établissement d'une définition claire, opérationnelle et consensuelle de ce qu'est le patrimoine et l'établissement de nouveaux critères

¹⁴ Ce premier enjeu est évidemment particulier au Québec.

d'appréciation et outils de gestion. Vu la diversité des points de vue en la matière, nous croyons que cet enjeu ne doit pas être sous-estimé.

– La nécessaire révision des bases conceptuelles

Ici comme ailleurs, les bases conceptuelles de la gestion du patrimoine sont l'objet de nombreuses réflexions et discussions, voire de nombreuses polémiques. De tous ces débats, il ressort que l'Amérique du Nord compte plusieurs individus et groupes d'individus capables d'enrichir de manière significative les bases conceptuelles de la gestion du patrimoine québécois. L'enjeu de leur révision réside selon nous dans la mise à profit et dans la synthèse de toutes les expertises dont nous disposons déjà.

– Les usagers du patrimoine

L'enjeu relatif aux usagers du patrimoine nous est apparu particulièrement important. Comme cela est le cas sur la scène européenne, il consiste à créer ou à maintenir un équilibre entre les exigences de la protection du patrimoine et les aspirations des populations. En Amérique du Nord – et au Québec notamment – cet enjeu consiste également, et ce d'une manière très perceptible dans la littérature, à impliquer encore davantage les usagers dans le processus de gestion : non seulement doivent-ils être informés et éduqués, mais leurs préoccupations doivent selon nous devenir parties intégrantes des stratégies de gestion.

2.1.1. Vers une politique du patrimoine culturel

Dans son communiqué de presse annonçant la création du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, la Ministre Maltais énonçait en tête de liste cet objectif : « ...réunir une expertise externe qui puisse jeter un regard neuf sur la nécessaire mise à jour de la Loi sur les biens culturels... »¹⁵

En ce qui concerne la gestion et la préservation des arrondissements historiques, pourtant nommément mentionnés dans la Loi et reconnus comme ayant une valeur culturelle indéniable, le Groupe-conseil est malheureusement resté muet. Dans son rapport, les arrondissements historiques n'ont fait l'objet d'aucune recommandation leur étant spécifique : il y a bien eu quelques références et recommandations relatives à l'architecture et aux paysages culturels – des réalités indissociables des arrondissements historiques – mais sans plus. Pour l'instant il demeure donc assez difficile de mesurer toute la portée qu'aura le rapport présenté par le Groupe-conseil sur la gestion du patrimoine en général et, pour ce qui nous intéresse, sur celle des arrondissements historiques en particulier.

Une chose est cependant certaine : ce projet de politique du patrimoine culturel en est un des plus ambitieux. Ne serait-ce que du simple fait de sa commande par la Ministre, le rapport du Groupe-conseil témoigne d'une réelle nécessité de réviser notre approche au patrimoine, et ce tant dans sa définition que dans sa gestion. Bien que tous soient à même

¹⁵ « Politique du patrimoine culturel. La Ministre annonce le début des travaux » Cabinet de la Ministre, Québec, 18 août 1999.

de constater des lacunes à différents niveaux, personne ne semble toutefois en mesure de les combler toutes. Il n'y a qu'à comparer le contenu du rapport du Groupe-conseil aux contenus des différents mémoires déposés pour réaliser l'ampleur de la divergence des points de vue en ce domaine. En ce sens, l'un des principaux enjeux de la préservation des arrondissements historiques demeure la création d'une politique du patrimoine culturel capable d'en arriver à faire consensus autour de ce qu'est le patrimoine mais aussi, et surtout, de la finalité de sa préservation.

2.1.2. L'élargissement du concept de patrimoine

Comme cela s'est fait sur la scène européenne, le concept de patrimoine s'est beaucoup enrichi depuis la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* de 1922.

À titre d'exemple, la politique canadienne sur les édifices fédéraux du patrimoine de 1982 repose sur plusieurs postulats, dont celui à l'effet qu'un « ...certain nombre des édifices que gère le gouvernement fédéral (il y en a près de 60 000) ont *peut-être* une valeur patrimoniale. » (Gouvernement du Canada 1999:2) Cet énoncé témoigne bien, quoique d'une manière quelque peu timorée, de l'élargissement progressif du concept de patrimoine : de manière implicite, la politique reconnaît qu'il peut « exister » des patrimoines en dehors des limites de sa connaissance.

Une décennie plus tard, soit en 1991, la Commission des biens culturels du Québec marquait un pas en avant important en proposant que la culture puisse « ...aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » Elle se disait pour une politique culturelle qui soit « enracinée, dynamique, cohérente et ouverte » (Commission des biens culturels du Québec 1991:7)

Cette ouverture manifestée par la Commission trouve plusieurs échos. À l'instar de l'intérêt grandissant porté aux patrimoines naturel et immatériel, le champ du patrimoine construit s'est considérablement élargi (au propre comme au figuré), comme en témoignent les nombreux mémoires déposés au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec.

Ainsi, la Ville de Québec se dit d'avis qu'une « ...politique du patrimoine doit se préoccuper d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle s'attarde donc aux composantes du territoire : paysages, abords et cœurs des villages, faubourgs et quartiers signifiants des villes, intérieurs comme extérieurs des bâtiments d'intérêt ciblés sans oublier toutes les autres facettes du patrimoine que nous avons précédemment nommées. » (L'Allier 2000:4) Le Conseil des monuments et sites du Québec abonde dans le même sens en affirmant la valeur patrimoniale de l'architecture mineure et des structures à grande échelle que sont les tissus urbains, les agglomérations urbaines et les territoires.

« La valeur patrimoniale des établissements humains hérités n'est pas réductible à un nombre limité d'objets construits exceptionnels en raison de leur valeur esthétique ou historique : les monuments historiques. » (Pratte 2000:2)

Du côté de l'Ordre des urbanistes du Québec, on ne pourrait se contenter d'une politique de protection des paysages culturels ou naturels qui ne viserait que les réserves ou les arrondissements historiques. « Au contraire, tout le territoire québécois mérite un aménagement ordonné. » C'est pourquoi il recommande que l'État reconnaisse l'ensemble des villes et des villages comme biens culturels (Ordre des urbanistes du Québec 2000:5). Le groupe Les Arts et la Ville va encore plus loin en postulant que toute production humaine est patrimoine, et ce indépendamment de sa qualité ou de sa portée. De ce point de vue, les jugements de valeur et les tentatives de hiérarchisation sont à exclure du discours patrimonial. « Nous élargissons l'entendement usuel accordé au mot patrimoine car nous croyons que la totalité de l'espace dont nous avons hérité constitue notre patrimoine. » (LeBlanc et Bianchi 2000:1)

À différents degrés, ces positions ont récemment été endossées par le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec : « Il est clair que la notion de patrimoine dépasse aujourd'hui les termes de la *Loi sur les biens culturels*, qui décrit un bien culturels comme étant " une œuvre d'art, un bien historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle ". » (2000:31)

Malgré une volonté manifeste d'élargir le champ du patrimoine (une volonté partagée par la majorité des intervenants du domaine), les efforts en ce sens tardent à porter fruit. Dans son dernier rapport annuel, la Commission des biens culturels du Québec constatait « que le Registre des biens culturels classés et reconnus regroupés par fonction révèle de sérieux déséquilibres. Certains types de biens sont très représentés (bâtiments à fonction résidentielle), tandis que d'autres formes du patrimoine sont à peu près absentes (la fonction militaire, agricole ou industrielle, par exemple). » (2000:19) Sur la base du même constat, la Ville de Québec en vient à la conclusion suivante : « Il est donc temps que l'État change le cap et s'active réellement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, dans son sens élargi et véritable. Ainsi, patrimoine naturel et patrimoine culturel doivent être pris en compte dans une politique d'État (...) La Loi doit refléter la réalité. » (L'Allier 2000:4) Cette résistance peut peut-être s'expliquer, du moins en partie, par le fait que la finalité de la protection du patrimoine n'a toujours pas été établie.

Jusqu'à un passé relativement proche, toute la question de la finalité de la protection du patrimoine pouvait encore se résumer d'une manière à la fois simple et cohérente : « Le patrimoine culturel est la mémoire d'un peuple, l'explication de sa personnalité et de ses différences actuelles. Voilà pourquoi on doit le sauvegarder et le connaître, à l'heure de la mondialisation plus que jamais. » (Direction générale du patrimoine 1992:11)

Cependant, ces dernières années, non seulement le concept de patrimoine a-t-il continué de s'élargir, mais il l'a fait à une vitesse sans cesse accélérée. Et conséquemment à

l'accroissement du stock d'objets à conserver, les questionnements relatifs à la finalité de sa protection se sont bien sûr multipliés mais aussi, et surtout, ils se sont considérablement complexifiés. À l'instar du groupe Les Arts et la Ville, la société québécoise pourrait fort bien reconnaître que la totalité de la production humaine est production patrimoniale et que, en conséquence, tout doit être conservé. Tôt ou tard cependant, elle serait bien obligée de reconnaître l'utopie de son ambition : d'abord parce que les matériaux qui constituent la chair du patrimoine ne sont pas éternels, et ensuite parce que les sensibilités qui donnent vie et âme au patrimoine ne sont pas immuables.

Pour la Ville de Québec, des choix s'imposent. « Que tient-on de si identitaire ou encore de si significatif qu'il faille le conserver et le transmettre ? Des hiérarchies doivent être établies puisqu'à l'évidence, tout n'est pas d'égale valeur. À vouloir tout conserver, on risque la sclérose. Sagesse et discernement nous semblent souhaitables. » (L'Allier 2000:2) Pour d'autres, « Le paysage [compris comme bien patrimonial] doit être abordé comme un bien collectif en constante évolution, selon une perspective qui dépasse sa seule protection. » (Poullaouec-Gonidec 2000:2) En poussant plus loin ce raisonnement, il est également possible de considérer que « Les objets patrimoniaux ne sont que les traces de cette évolution culturelle et non des objets de culte » (LeBlanc et Bianchi 2000:2). Dans un monde où tout a un prix, il devient ainsi nécessaire de réexaminer la finalité de la protection du patrimoine en réévaluant ses limites, ses capacités et ses utilités réelles (les durées de vie de la matière ou des usages, les contraintes et exigences techniques ou économiques par exemple).

En matière d'architecture et d'urbanisme, les attributions de statuts patrimoniaux se sont souvent faites en situations d'urgence et en réaction à des menaces de toutes natures : pollution, industrialisation, pics de démolisseurs. « During the early 20th century, with the introduction of the automobile, the city [Charleston, South Carolina, États-Unis] could no longer remain aloof from the onslaught of development, commercialization and change. Gradually, parking lots, gas stations and widened roads gnawed away the city's fabric. » (Morton III 1987:147)

De l'avis de plusieurs, ce mode de gestion réactionnel n'a permis de protéger qu'une partie des bâtiments ou des sites exceptionnels tout en provoquant une cassure entre les objets réputés avoir de la valeur et le reste de la production bâtie et, plus particulièrement, entre les arrondissements historiques et le reste des villes, qualifié de non historique (LeBlanc et Bianchi 2000, Pratte 2000).

Outre le fait qu'elle a mené à déclarer le caractère inactuel des biens devant être conservés et, en même temps, à renoncer à l'historicité de tout le reste (Clementi 1990), cette cassure a eu bien des effets néfastes. D'une part, les « ...décisions qui échappent au contrôle des instances chargées de la gestion du patrimoine sont précisément celles dont l'impact est le plus important. » (Pratte 2000:4) D'autre part, comme le rappelle Faure (1996), il n'y a qu'à songer aux nombreux quartiers qui, déjà malmenés par le passé, ont

purement et simplement été abandonnés à des règles urbanistiques minimales – comme s’il n’y avait plus aucun espoir de réhabilitation – pour s’en convaincre.¹⁶

Brochu et Sokoloff critiquent elles aussi la vision monumentaliste qui sous-tend l’approche québécoise de conservation du patrimoine. Selon elles, cette approche ne tient aucunement compte des rapports existant entre les noyaux anciens et les quartiers environnants. Elles vont même jusqu’à affirmer que la « mise en valeur d’artéfacts architecturaux et l’implantation d’activités récréo-touristiques constituent l’essentiel des interventions en matière de revitalisation des noyaux anciens (2000:1).¹⁷ Dans cet esprit, c’est à très juste titre que la Commission des biens culturels du Québec pose le problème des arrondissements historiques compris comme parties intégrantes de la ville versus celui des arrondissements historiques compris comme quartiers musées (2000:21).

En fait, qu’il soit posé d’une manière ou d’une autre, l’enjeu premier de l’élargissement du patrimoine demeure l’élaboration d’une définition opérationnelle et consensuelle de ce qu’est le patrimoine via l’établissement de critères de sélection et d’évaluation qui soient justes et objectifs. Comme le fait si justement remarquer Mercier (1998:1), « Encore faut-il sélectionner les ensembles urbains qui (...) méritent d’être sauvegardés. On comprend aisément que cette problématique génère un débat continuellement renouvelé. »

2.1.3. La nécessaire révision des bases conceptuelles

L’Amérique est très jeune : en comparaison, les États européens ont des siècles derrière eux quand ce n’est pas des millénaires : Rome fêtera bientôt ses quatre mille ans... Malgré leur courte histoire, les sociétés nord-américaines ont beaucoup investi dans l’avancement des connaissances, des législations et des outils relatifs à leur patrimoine. Au Québec en particulier, « ...il semble exister une relation fondamentale entre la conservation du patrimoine culturel et l’éveil d’une conscience historique nationale. (...) cette réaction est d’autant plus forte que la menace de l’américanisation s’ajoute à celle de l’industrialisation et que la tradition, sous ses formes multiples, apparaît comme une planche de salut pour la survie de la culture française en Amérique. » (Roy 1997:11)

Ceci étant dit, beaucoup reste encore à faire. Du point de vue strictement législatif, nous avons déjà vu que, de l’avis de certains, la *Loi sur les biens culturels* du Québec manquait d’une approche globale face à la problématique culturelle et que les concepts et définitions y étaient insuffisamment développés (Comité francophone et Comité sur la législation d’ICOMOS Canada 2000). Du point de vue de la gestion des arrondissements historiques, nous pourrions ajouter les difficultés d’arrimage – voire les visées parfois

¹⁶ La proposition consistant à faire déborder les mesures de protection « hors des limites de l’arrondissement historique en créant une zone tampon et en harmonisant l’ensemble de ces dispositions au plan général d’aménagement » pourrait peut-être constituer une solution, quoique partielle, à ce problème. À tout le moins, elle constitue une alternative qui mérite d’être étudiée plus à fond (Ordre des urbanistes du Québec 2000:3).

¹⁷ À ce propos, Faure observait que « Cet ensemble [Place Royale] est également un monument conçu et construit pour la consommation touristique. » (1995:360)

contradictoires – des différentes lois concernées par l'aménagement du territoire (en matières d'environnement, de transport et de travaux publics notamment).

D'un point de vue plus conceptuel, les assises théoriques de la doctrine de la conservation, lorsque appliquées à d'autres objets que les objets d'art ou les monuments, ont été fortement ébranlées, et ce aussi bien sur la scène européenne que sur la scène nord-américaine (Clementi 1990, Iamandi 1994, Choay 1995, Roy 1997, Larochelle 1997...) Avec l'établissement en 1983 de nouveaux standards par The Secretary of the Interior's Standards for Rehabilitation and Guidelines for Rehabilitating Historic Buildings, les États-Unis marquent une rupture assez nette par rapport aux précédentes lignes directrices héritées de la Charte d'Athènes de 1931. « One can detect a criticism of previous restorations, and an effort was made to guide treatments toward more respect for historic phases rather than restoring the original state, as had often been the case. » (Jokilehto 1999:268)

Pourtant, force est de constater que les assises théoriques de la doctrine de la conservation perdurent encore. « Cet exemple [celui de Québec], comme bien d'autres, montre que, dans l'exercice patrimonial, la conviction de l'authenticité a plus d'importance que l'authenticité elle-même. (...) C'est pourquoi il vaut mieux, selon moi, concevoir le patrimoine urbain comme un délicat équilibre entre deux attentes légitimes, afin d'éviter que, d'une part, notre histoire ne se retrouve sans preuves de son existence passée et que, d'autre part, notre présent ne soit privé du droit de construire sa propre histoire. » (Mercier 1998:3)

Il faut également reconnaître que même les plus récentes « avancées officielles » dans ce domaine en restent fortement imprégnées. Dans son rapport à la Ministre, le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec propose cette définition du patrimoine : « Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur. » (2000:33) Un peu plus loin, il précise que la « ...valeur patrimoniale d'un bâtiment (...) ne tient pas à son seul âge ou à sa rareté, mais bien au sentiment d'appartenance qu'il inspire et à la pertinence qu'il représente pour sa communauté. » (2000:55) Paradoxalement, il propose le concept d'unicité comme critère d'évaluation de la valeur patrimoniale : « Le premier critère concourant à faire d'un objet singulier un objet patrimonial pourrait être l'unicité. » (2000:17). S'il est vrai que ce critère d'évaluation est pertinent à l'endroit d'un certain nombre de manifestations culturelles d'exception (les œuvres d'arts notamment), il est absolument contraire – voire néfaste – à la reconnaissance et à l'appréciation de la production culturelle québécoise dans sa totalité.

Un nombre croissant de chercheurs et de groupes indépendants connaissent et comprennent avec beaucoup d'acuité les problématiques actuelles de la protection patrimoniale. En se maintenant toujours au fait de l'avancement des connaissances de pointe dans le domaine, ils ont su développer une expertise inestimable en regard de la protection mais aussi du devenir du patrimoine culturel québécois.

En matière de protection du patrimoine en général – et de gestion des arrondissements historiques en particulier – la révision des bases conceptuelles qui sous-tendent notre approche au patrimoine est certainement l'un des défis les plus importants mais aussi les plus difficiles. Vu l'ampleur de la tâche, pourquoi ne pas s'y attaquer en mettant d'abord à profit le meilleur de l'expertise dont le Québec dispose déjà ?

2.1.4. Les usagers du patrimoine

Il est un fait indéniable : « Les Gens sont de plus en plus conscients du caractère précieux de leur patrimoine. Ils reconnaissent l'intérêt qu'il y a à investir de l'argent dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, d'indifférents qu'ils étaient, ils sont devenus fiers de leur patrimoine et s'en sentent responsables. » (Van Caenegem 1996:222)

Cette affirmation est corroborée par plusieurs expériences concrètes à travers le monde. Au Québec, l'une des plus probantes est celle de la Fondation Rues Principales¹⁸ qui, depuis 1984, collabore avec les municipalités désireuses de revitaliser socialement et économiquement leur centre-ville. À ces fins, elle opère sur la base d'une concertation entre l'ensemble des acteurs intéressés par l'avenir de leur municipalité. Après quinze années d'investissements, la Fondation est en mesure d'affirmer que « Cet exercice collectif sur l'image qu'on se fait du milieu démontre bien qu'il suffit d'impliquer la population dans une telle réflexion pour qu'elle se responsabilise et s'engage dans la défense de son patrimoine et qu'elle se le réapproprie. » (1999:1)

Dans son mémoire déposé au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, la Fondation Rues Principales recommande à cet effet que le gouvernement fasse clairement état de la priorité qu'il accorde à la protection et à la mise en valeur du patrimoine en développant les lois et règlements qui s'imposent. Elle prend à témoin l'impact des mesures légales qui ont été prises par le gouvernement américain en 1976. « Une première mesure fiscale permettait aux propriétaires de bâtiments inscrits au registre national de bénéficier d'exemptions d'impôts directes leur offrant la possibilité de déduire de leurs revenus le coût des travaux d'amélioration et d'entretien de leur propriété inscrite. Une autre mesure légale, le " Reinvestment Act ", obligea les banques à réinvestir dans leur milieu respectif un pourcentage de leurs profits et contribua ainsi à la réalisation de projets structurants. » (1999:5)

Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec abonde d'ailleurs dans le même sens en plaçant la population au cœur de sa première recommandation. « Le patrimoine est une richesse collective qui engage au premier chef la responsabilité de l'État. Cette richesse doit s'inscrire dans la perspective du développement durable.

¹⁸ La Fondation Rues Principales est inspirée du mouvement américain des *Main Street*.

Tous les citoyens doivent y avoir accès. En contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens. » (2000:134)

L'implication et la responsabilisation des citoyens ne sont toutefois pas inconditionnelles. Les citoyens doivent avoir accès à une information complète et pertinente de même qu'à des tribunes leur permettant de se prononcer sur les enjeux et les projets qui les concernent.¹⁹ En d'autres termes, il est essentiel que l'État assure la participation démocratique de tous les citoyens en organisant, sur des bases institutionnelles, la confrontation du pouvoir et de l'opinion publique (Belgue 1999, Pratte 2000, L'Allier 2000, Ordre des urbanistes du Québec 2000). Bien qu'elles soient indiscutables, ces ambitions démocratiques ne sont pourtant pas toujours faciles à réaliser, et ce particulièrement lorsque l'intérêt public se voit confronté à de puissants intérêts privés.²⁰

La responsabilité et la fierté de la population face à son patrimoine ne se commandent pas : elles s'encouragent. Ainsi, comme le souligne si pertinemment le groupe Les Arts et la Ville, « Il ne s'agit plus seulement de protéger des objets mais aussi de permettre à une population d'intérioriser la richesse culturelle dont elle est dépositaire. » (LeBlanc et Bianchi 2000:2)

2.2. QUELQUES IDÉES NOUVELLES À CONSIDÉRER

Comme cela fut le cas pour les enjeux, l'auteure a pu constater que plusieurs des idées nouvelles véhiculées par la littérature européenne étaient aussi présentes dans la littérature nord-américaine. Il est toutefois apparu qu'elles exprimaient essentiellement les mêmes préoccupations, tant et si bien qu'il n'a pas été jugé utile de les répéter ici. Cette parenté est peut-être attribuable au fait que les idées ignorent le plus souvent les frontières, contrairement aux enjeux qui eux sont généralement conditionnés par les réalités locales. En particulier, deux idées nouvelles québécoises se sont toutefois démarquées de celles – précédemment discutées – ayant cours sur la scène européenne :

¹⁹ Le (non) respect de ces conditions amène Van Caenegem à s'amuser, d'une manière joliment teintée d'ironie, de la présumée sincérité des autorités responsables du patrimoine : « Les Gens : ceux à qui «on» veut rendre accessible le patrimoine; ceux à qui appartient le patrimoine. Les Gens, c'est qui ? C'est vous, c'est moi, c'est l'un, c'est l'autre; bref, c'est tout le monde. Rendre accessible le patrimoine « aux Gens » est certainement une préoccupation majeure pour les chercheurs, pour les intellectuels, pour les professeurs. Mais dès qu'il s'agit d'être concret, beaucoup d'entre eux manifestent alors peu d'enthousiasme à communiquer ce patrimoine. Certes, rendre le patrimoine accessible « aux Gens » comporte des risques, notamment le risque de voir ce patrimoine détérioré par une « non-connaissance » du sujet. Mais rendre le patrimoine accessible peut aussi (surtout ?) faire prendre conscience aux « non-spécialistes » (...) de l'intérêt qu'il y a à protéger, conserver, restaurer tel ou tel élément du patrimoine.

Mais comment donc peut-on « risquer le patrimoine » ou, pour le dire autrement, comment peut-on « oser le patrimoine » ? Que se passe-t-il alors ? « Oser, risquer le patrimoine », facile à dire ! Mais concrètement ? Dès que l'on « ose », on se heurte – très rapidement – à l'argument d'autorité des spécialistes. « Attention, ils ne connaissent pas ! » (faut-il sous-entendre : « et ils ne doivent pas connaître » ?), « ils vont abîmer ! », « ça ne sert à rien ! ». Ces arguments, je les ai souvent entendus. ». (1996:217)

²⁰ Le Conseil des monuments et sites du Québec rappelle à ce sujet le cas récent et très controversé de la ligne Hertel-des-Cantons.

– La production du patrimoine culturel de demain

L'idée de la production du patrimoine culturel de demain est, à notre avis, l'une des plus pertinentes de celles soulevées jusqu'ici. Idée d'actualité s'il en est une, elle place les productions patrimoniales d'hier, d'aujourd'hui et de demain à l'intérieur d'un même continuum temporel, en même temps qu'elle nous rappelle notre devoir consistant à produire un patrimoine de qualité pour les générations futures.

– Le paysage culturel comme entité unificatrice

Bien qu'elle soit encore en émergence, la notion de paysage culturel possède déjà selon nous un potentiel extraordinaire. Une approche de gestion intégrant les objectifs de la protection et de la mise en valeur des paysages culturels des arrondissements historiques permettrait en effet de prendre en compte, et ce sans discrimination, l'ensemble des composantes qui concourent à leur définition et à leur qualité.

2.2.1. La production du patrimoine culturel de demain

L'idée du patrimoine appelle immédiatement celle du passé. Pourtant, et d'une manière de plus en plus pressante, elle appelle aussi celle du présent. Depuis déjà quelques années en effet, plusieurs interrogent la valeur de la production culturelle d'aujourd'hui : sera-t-elle à même de rendre compte de notre époque auprès des générations futures ? Quelle sera sa valeur de témoignage ? Sera-t-elle de qualité ?

Pour la Ville de Montréal, le « ...patrimoine culturel d'aujourd'hui est le produit de la culture d'hier. Le patrimoine de demain sera le produit de la culture d'aujourd'hui. Le patrimoine de demain dépend aussi de notre créativité, de notre élan et de nos valeurs actuelles. » Ainsi, le passé conditionne le présent, et le présent contient l'avenir. De ce point de vue, la Politique du patrimoine culturel du Québec devra selon elle s'acquitter de deux missions, à savoir 1) protéger les acquis du passé et 2) créer l'avenir culturel du Québec (2000:6). Du point de vue de la production bâtie, cette deuxième mission s'annonce d'autant plus difficile que la valeur patrimoniale des productions contemporaines est, de manière générale, assez peu reconnue.

Ce manque d'intérêt est très bien expliqué par Vanlæthem : « ... la nouveauté des formes, l'universalité des modèles et l'uniformité des produits industriels apparaissent comme antinomiques aux valeurs de continuité historique et d'identité culturelle dont la conservation patrimoniale est traditionnellement garante. De plus, le jeune âge et l'importance quantitative des éléments à prendre en compte rendent caduques les critères d'ancienneté et de rareté qui légitiment les mesures de protection. » (2000:3) Dans ce contexte, certains se demandent même si la pensée patrimoniale ne cultiverait pas un ressentiment envers la ville moderne, non pas parce qu'elle menacerait la ville historique, mais tout simplement parce qu'elle serait de piètre valeur (Mercier 1998:2).

Malgré tout, et indépendamment du jugement porté sur elle, il n'en demeure pas moins que l'architecture moderne reste une production culturelle à part entière puisque

« l'ensemble de l'action sur l'espace est le processus même de reproduction du patrimoine. » (LeBlanc et Bianchi 2000:2) De l'avis de l'Ordre des urbanistes du Québec, la production architecturale contemporaine participe au respect de l'architecture ancienne et doit, pour cette raison, être à la base du nouvel essor culturel québécois. Qui plus est, la Ministre devrait faire de la qualité architecturale un élément déterminant de l'amélioration de notre cadre de vie. L'Ordre suggère par conséquent que la Politique sur le patrimoine culturel du Québec favorise l'émergence d'une architecture nouvelle de haute qualité. Celle-ci pourrait ainsi contribuer à l'établissement de meilleurs cadres de vie en même temps qu'elle constituerait une valeur ajoutée aux paysages ruraux et urbains (2000). Le son de cloche est le même du côté du groupe Les Arts et la Ville : « Une politique patrimoniale doit savoir baliser les conditions d'émergence du patrimoine futur. » (LeBlanc et Bianchi 2000:2)

Naturellement, la reconnaissance de la valeur patrimoniale de la production contemporaine n'est pas donnée *a priori*. Malgré cela, l'idée d'une responsabilité, pour chaque peuple, de générer une production culturelle de qualité pouvant être transmise aux générations futures fait lentement mais sûrement son chemin. Autrement, « Ce n'est pas la peine d'essayer de conserver le patrimoine d'un peuple qui n'en produit plus. »²¹

2.2.2. Le paysage culturel comme entité unificatrice

À l'instar de celle de patrimoine, la notion de paysage culturel est aussi riche de sens que complexe. Dans sa plus simple expression, elle peut s'expliquer comme un morceau de territoire auquel nous aurions prêté une signification (historique, sociale ou esthétique par exemple). Dans sa plus complexe expression, elle peut s'expliquer comme une œuvre collective forgée par les relations entre les individus, leurs activités et leurs territoires.

Nous avons déjà vu que contrairement aux objets physiques et tangibles que sont les territoires, les paysages culturels n'ont pas comme tel d'existence autonome : ils n'existent que dans la mesure où ils sont regardés et perçus en tant que tels. Même si des éléments à caractères historiques sont présents et visibles à l'intérieur d'un territoire donné (un système cadastral ou une dérivation typologique par exemple), ils ne forment pas nécessairement un paysage culturel : un paysage culturel a besoin, pour exister, d'être compris et reconnu comme produit des relations entre les individus, leurs activités et leurs territoires. Ce n'est donc pas seulement l'existence ou la présence d'éléments historiques qui font les paysages culturels, mais aussi leur positionnement à l'intérieur d'une « entité paysagère » ou, autrement dit, d'un territoire « regardé ».

La notion de paysage culturel est une notion systémique en ce sens qu'elle englobe, dans un processus dynamique, un « ...ensemble de structures, organisé sur plusieurs niveaux d'échelle, qui résulte des processus d'humanisation des territoires. » (Pratte 2000:2) Dans cette perspective, « ...le paysage émerge maintenant, non pas comme un nouvel objet

²¹ Pierre Perreault, cinéaste, cité par LeBlanc et Bianchi 2000.

patrimonial, mais comme une nouvelle approche, pluridisciplinaire, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000:19).

L'intérêt grandissant porté aux paysages culturels n'est pas sans raison. Pour Belgue, « ...les paysages (...) reflètent les choix collectifs du développement et de la culture portée par la collectivité. En raison même de leur dimension intégratrice, la reconnaissance et la mise en valeur des paysages doit s'arrimer à la culture d'une collectivité et aux valeurs qu'elle entend privilégier. » (1999:1) Les résultats obtenus par Fortin (1997) ont mis en évidence que le paysage participe activement à l'identité, à l'ancrage et au devenir des communautés rurales, lorsqu'il est posé comme substrat du développement local. Qui plus est, non seulement la mémoire et l'identité culturelles seraient-elles inscrites dans les paysages, mais elles seraient élaborées à travers eux (Mercier 1998:1).

Transpositions imagées et poétiques, les paysages sont, par essence, insaisissables : il est de leur nature d'éveiller des émotions et positions réfractaires à toute tentative taxinomique. C'est peut-être parce qu'elle est 1) en émergence et 2) pour le moins difficile à « manipuler » que la notion de paysage culturel n'est appuyée par aucune politique, législation ou directive lui étant spécifique. Faute de mieux, ce vide est actuellement comblé par les instruments qui ont été développés aux fins de protection et de conservation des biens patrimoniaux.

Parmi ceux-ci, les mieux adaptés à la préservation des paysages culturels sont sans contredit les mécanismes de déclaration des arrondissements historiques et naturels, de classement des sites historiques et d'établissement des aires de protection. Il existe également un certain nombre de mécanismes destinés à préserver la qualité des paysages via le contrôle des enseignes publicitaires. Mais outre la *Loi sur les biens culturels* et le contrôle qu'elle exerce sur les nouvelles enseignes au sein des arrondissements historiques, il n'y a à notre connaissance que la Politique de signalisation touristique du ministère des Transports qui manifeste un début de préoccupation en ce sens. La *Loi sur la publicité le long des routes* traite elle aussi d'affichage, mais elle le fait bien davantage à des fins de sécurité routière que de qualité paysagère.

À l'heure actuelle, les recherches effectuées sur les paysages culturels s'articulent autour de trois grandes thématiques : 1) la conservation et la mise en valeur de la spécificité culturelle et paysagère régionale, 2) la place croissante des préoccupations environnementales et 3) la recherche de nouveaux modes de gestion économique des paysages victimes de la disparition des activités traditionnelles qui les ont façonnés, tant en milieu urbain qu'en milieu rural (Poullaouec-Gonidec 1994:4). Concernant cette dernière thématique, Poullaouec-Gonidec précise que « ...le travail d'identification des spécificités des paysages ne saurait se tourner seulement vers le passé. Il doit prendre en considération la pluralité physique et culturelle des paysages du Québec moderne : les paysages urbains, en raison du caractère multiculturel des populations qui les occupent,

sont essentiellement composites, tandis que les paysages ruraux ne peuvent plus simplement être évalués dans la continuité des activités traditionnelles d'exploitation ».

Les paysages culturels sont à la fois palimpsestes et livres ouverts : on peut y lire l'histoire sans cesse réécrite des sociétés en relation avec les lieux qui les ont façonnées. Comme le rappelle l'Ordre des urbanistes du Québec, « Le paysage est le visage du Québec, témoin de nos savoir-faire ou de nos négligences. » (2000:1)

3. SYNTHÈSE

Les revues des littératures européennes et nord-américaines ont permis de mettre en lumière plusieurs des idées, concepts et enjeux observables sur chacun des deux continents. Cette troisième partie, la synthèse, devrait permettre d'en déterminer les points de convergence et de divergence.

À différents degrés, les enjeux et idées nouvelles révélés par les revues de littérature sont pour la plupart présents à la fois sur la scène européenne et sur la scène nord-américaine. Ainsi, plusieurs tendances qui n'étaient hier encore que le fait de penseurs isolés font aujourd'hui consensus au sein de la communauté patrimoniale. Parmi les plus significatives, mentionnons seulement l'élargissement du champ patrimonial aux objets usuels du quotidien, l'importance accordée à l'implication des populations ou encore la révision des bases conceptuelles.

Tant sur la scène internationale que sur la scène québécoise, nous avons été à même d'observer que la pensée patrimoniale contemporaine s'articulait autour de deux niveaux de discours relativement différenciés et fonctionnant en quelque sorte en parallèle. Le premier, que l'on peut qualifier de « discours officiel », se retrouve dans les différentes chartes, déclarations ou conventions issues des grands organismes internationaux (UNESCO et ICOMOS notamment). Il s'agit d'un discours unitaire en ce sens que, malgré quelques variantes, l'essence du propos reste partout la même. Le deuxième peut quant à lui être qualifié de « discours émergent. » À la différence du premier, il est beaucoup trop multiple pour être unitaire. Il s'exprime par la voix des nombreux conférenciers, chercheurs et groupes intéressés par la protection du patrimoine.

3.1. LE DISCOURS OFFICIEL

La recherche a permis de constater qu'il existait, sur la scène internationale, un écart indéniable entre le discours officiel et l'état actuel des connaissances en matière de gestion et de préservation des villes historiques. Plusieurs experts indépendants considèrent même que cet écart constitue en fait un retard : dans la mesure où la plupart des chartes sont essentiellement des adaptations de la Charte de Venise, elles seraient inadéquates en regard des nouveaux enjeux auxquels les villes historiques sont confrontées.²² De plus, elles ne correspondraient ni aux nouvelles formes du patrimoine, ni aux nouveaux modes d'expression de la sensibilité patrimoniale. Dans l'état actuel des connaissances, il apparaîtrait clair que les concepts véhiculés par cette théorie ne sont d'aucune utilité pour les objets patrimoniaux ne pouvant prétendre au statut d'œuvre d'art – et à plus forte raison pour les arrondissements historiques.

²² Rappelons que la Charte de Venise a été élaborée en grande partie sur la base de la *théorie classique* de Cesare Brandi, et que ses assises conceptuelles ont été invalidées et fortement décriées. (Clementi 1990, Iamandi 1994, Choay 1995, Roy 1997, Larochelle 1997...)

Au Québec, le discours officiel concernant la gestion et la préservation des arrondissements historiques est directement alimenté par celui en vigueur sur la scène internationale. Par voie de conséquence, le même écart peut être constaté et ce, notamment à la lecture du rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec.

Pour ce qui nous intéresse, il est aussi étonnant que décevant de constater le peu d'intérêt manifesté par le Groupe-conseil à l'endroit des arrondissements historiques, pourtant nommément mentionnés dans la Loi et reconnus comme ayant une valeur culturelle indéniable. Bien sûr, le Groupe-conseil s'est intéressé aux paysages « Car le paysage humanisé est aussi porteur de différentes couches de sens (...) On peut donc y lire toute une culture et son évolution, dans un paysage. » (20) Bien sûr, le Groupe-conseil a souligné l'« appauvrissement de la composante bâtie des paysages urbains et ruraux » (54) Bien sûr, sa douzième orientation portait sur l'attribution d'« une place privilégiée pour le patrimoine architectural » (179), tandis que sa 23^e recommandation à la Ministre portait sur la prise en compte du patrimoine paysager (181).

Pourtant, les arrondissements historiques n'ont fait l'objet d'aucune recommandation leur étant spécifique. Leur importance en tant que substrats d'un grand nombre de manifestations culturelles (dont l'architecture et les paysages) n'est affirmée nulle part et rien n'a été prévu afin d'en améliorer la connaissance, la compréhension et éventuellement la gestion. Peut-être était-il sous-entendu que les arrondissements historiques étaient des cas particuliers des paysages et que, conséquemment, les recommandations faites à l'endroit des paysages étaient également valables pour les arrondissements historiques. Si tel était le cas – et si la préservation des arrondissements historiques devait désormais s'envisager à partir des recommandations du Groupe-Conseil – l'écart évoqué plus haut continuerait selon nous à se creuser.

Cet écart se creuserait d'abord en raison d'une mauvaise utilisation du concept de paysage. À propos du patrimoine paysager, le Groupe-conseil se dit en effet d'avis qu'il « ...faudrait revoir les notions d'arrondissements, de sites et d'aires de protection. Idéalement, le classement d'un bien culturel devrait intégrer un seul concept qui protégerait le patrimoine bâti et son environnement. » (2000:180) Le regroupement des notions d'arrondissements, de sites et d'aires de protection sous le seul concept de paysage pourrait effectivement être une très bonne chose... à la condition de bien comprendre ce qu'est un paysage. Les paysages ne sont pas des extensions des bâtiments : ce sont les bâtiments qui sont des composantes, *parmi d'autres*, des paysages. En d'autres termes, nous croyons que le concept de paysage doit être abordé du général au particulier et non l'inverse.

Ensuite, cet écart se creuserait en raison de la perpétuation de l'idée selon laquelle la valeur patrimoniale est directement proportionnelle à la valeur d'exception. Le Groupe-conseil affirme que le « ...statut de classement national devrait donc être réservé aux éléments exceptionnels jugés d'intérêt national. Comme pour les monuments historiques, il faudra faire des choix, car tout ne peut être d'intérêt national. De même, les

municipalités pourraient protéger des zones jugées d'intérêt patrimonial pour la communauté. » (2000:181)

Nous ne doutons pas que ces recommandations soient motivées par de très légitimes intentions. Mais à bien des égards, elles demeurent très fortement inspirées des concepts véhiculés par la Charte de Venise, une charte dont nul n'est pourtant sensé ignorer la récente remise en cause. Cette allégeance discutable en est peut-être une de simple mimétisme, en ce sens où les principes de la Charte de Venise ont été purement et simplement transposés aux nouveaux objets du patrimoine que sont les villes historiques.²³ De notre point de vue, le problème fondamental de cette transposition tient au fait que les villes historiques et leurs différentes composantes ne répondent ni aux principes ni aux critères qui sous-tendent la doctrine de la conservation. « ...on doit (...) conclure que ce n'est qu'avec une extrême prudence que l'on peut se permettre de transposer au patrimoine architectural et urbain, les théories destinées à la restauration des œuvres artistiques ou des monuments historiques. » (Roy 1997:23) À défaut d'une réelle révision des bases conceptuelles qui les alimentent, et ce malgré des efforts d'adaptation manifestes en regard des nouvelles réalités du patrimoine, ces chartes ne peuvent qu'être caduques.

Cette fidélité à la Charte de Venise, si on peut l'appeler ainsi, n'est donc pas exclusive au Québec : elle s'observe au contraire un peu partout à travers le monde. À cet égard, le discours officiel québécois est essentiellement le même que celui présent sur la scène internationale.

3.2. LE DISCOURS ÉMERGENT

Si la recherche n'a pas permis d'observer de discours officiel « typiquement québécois », elle a par contre permis de constater l'existence d'un discours émergent résolument axé sur les réalités d'ici. La problématique de la protection des villes historiques n'étant pas unique au Québec, il existe évidemment plusieurs similitudes entre le discours émergent

²³ À titre d'exemples :

- « Il est par conséquent nécessaire, en complément de la Charte de Venise, d'établir des principes pour l'entretien et la protection de notre patrimoine bâti vernaculaire. » (Charte du patrimoine bâti vernaculaire 1999)
- « These [approaches and guidelines] should include the Venice Charter, the 1965 UNESCO Archeological Guidelines... » (The Declaration of San Antonio 1996)
- « Le BEEFP a accordé une attention toute particulière au document qui fait le plus autorité dans le domaine, la Charte de Venise de 1964... » (Code de pratique du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine 1996)
- « Le Document Nara sur l'authenticité est conçu dans l'esprit de la Charte de Venise, 1964. Fondé sur cette charte, il en constitue un prolongement conceptuel. » (Document Nara sur l'authenticité 1994)
- « Dans l'attente de l'adoption d'un plan de sauvegarde les actions nécessaires à la conservation doivent être prises, comme bien entendu pour la suite, dans le respect des principes et méthodes de la présente Charte et de la Charte de Venise. » (Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques 1987)

québécois et le discours émergent international. Les conditions n'étant pas les mêmes, ces deux discours se distinguent toutefois nettement l'un de l'autre.

3.2.1. Les similitudes

Tant au Québec que sur la scène internationale, les communautés patrimoniales sont aujourd'hui engagées dans un processus aussi irréversible que généralisé, à savoir l'élargissement du concept même de patrimoine. La nécessité d'adapter les différentes politiques aux nouvelles formes et sensibilités du patrimoine fait désormais consensus.

Nous avons pu constater que les débats étaient davantage orientés sur la question du *quoi* conserver que sur celle du *pourquoi* conserver. Alors qu'il existe un nombre croissant de groupes dédiés à la protection et à la mise en valeur d'une multitude d'objets patrimoniaux, rares sont ceux réellement intéressés aux finalités de leur préservation. D'un commun accord, la majorité semble s'être ralliée autour de l'idée d'un « patrimoine à transmettre aux générations futures » pour des raisons qui, bien qu'au demeurant excellentes, ne permettent pas véritablement, à elles seules, de faire progresser la réflexion. Peut-être qu'une réponse plus consistante à cette question pourtant fondamentale permettrait d'éclairer les débats entourant la détermination des objets devant – ou ne devant pas – être conservés.

La même filiation a pu être observée en ce qui concerne la conservation intégrée des villes historiques et – en corollaire – la place de la ville historique au sein de la ville non historique. Comme on le sait, les problématiques relatives au développement durable dépassent largement le strict cadre de la protection du patrimoine bâti. Elles se sont d'abord manifestées en matière d'environnement et elles mobilisent aujourd'hui des spécialistes de tous les domaines ou presque. Les théories et les principes qui sous-tendent les efforts déployés ont une valeur universelle : le caractère essentiel de la biodiversité, par exemple, est indiscutable parce que vérifiable partout. Dans ce contexte, les idéologies relatives à la conservation intégrée des villes historiques sont directement (voire intégralement) empruntées aux théories et principes généraux du développement durable. Conséquemment, elles sont essentiellement les mêmes tant sur la scène internationale que sur la scène québécoise.

3.2.2. Les différences

La différence la plus nette entre le discours émergent québécois et le discours émergent international concerne à notre avis la place accordée aux populations habitant les villes historiques. Au niveau international, les débats sont beaucoup orientés sur les besoins des citoyens : besoins en matière de logement, de transport ou de divertissement par exemple. Beaucoup d'efforts sont investis dans le but d'arrimer les attentes des citoyens à celles des autres acteurs (notamment en matière de tourisme et de développement économique). D'une certaine manière, les citoyens apparaissent comme des « composantes patrimoniales » au même titre que les bâtiments, les places publiques ou les monuments,

en ce sens que l'on semble chercher à assurer la protection de leurs intérêts et leur mise en valeur.

Bien évidemment, la préoccupation pour les besoins des citoyens est également présente en Amérique du Nord, depuis notamment la parution du désormais classique de Jane Jacobs *The Death and Life of Great American Cities*. Ce dernier marqua en effet une contribution significative dans la manière dont les usagers percevaient leur milieu de vie et, par extension, dans la nature de leurs besoins et aspirations.

Dans les débats toutefois, ce sont leurs droits – bien davantage que leurs besoins – qui semblent retenir l'attention. Parmi les plus défendus, le droit de se prononcer sur les décisions qui les touchent est primordial. L'exemple de la côte des Éboulements témoigne non seulement d'un intérêt mais aussi d'un engagement envers le devenir de leur patrimoine collectif. Ainsi, les citoyens apparaissent davantage comme des « acteurs du patrimoine » que comme des « composantes patrimoniales. » Malgré ces différences, tous s'entendent sur la nécessaire appropriation du patrimoine par les citoyens puisque, sans elle, le patrimoine ne peut pas être qualifié de vivant.

Une autre différence importante entre le discours émergent québécois et le discours émergent international concerne les bases conceptuelles de la protection du patrimoine. Ici comme ailleurs, la pensée patrimoniale reste fortement imprégnée des principes véhiculés par la Charte de Venise. Sur le plan théorique toutefois, la recherche nous a permis de constater que le discours émergent international était nettement en avance sur celui du Québec, notamment en ce qui a trait aux notions de mémoire et d'identité. D'une manière générale, il apparaît que l'approche québécoise est davantage intéressée par les applications concrètes des théories que par les théories elles-mêmes. Cette approche plus pragmatique est également perceptible dans notre rapport au changement. Elle n'est certainement pas étrangère à la proximité de la culture américaine, avec laquelle nous partageons plusieurs points communs (dont bien sûr des patrimoines relativement récents). « ...celui-ci [le discours sur la conservation au Canada] est plus souvent fondé sur des considérations d'un autre ordre que les valeurs patrimoniales invoquées par le mouvement européen. Il s'agit par exemple des arguments sociaux, économiques, éducatifs ou environnementaux. Cette constatation l'amène à conclure que les objectifs de la conservation ont été assumés par la culture populaire en Amérique du Nord, sans que les motivations esthétiques ou historiques n'aient été endossées. » (Roy 1997:11)

Certains groupes de défense du patrimoine ont à ce sujet des points de vue pour le moins intéressants. Pour le groupe Les Arts et la Ville par exemple, le défi ne consiste pas seulement à assurer la protection du patrimoine exceptionnel d'hier, mais aussi à assurer la mise en valeur du patrimoine ordinaire d'aujourd'hui et l'émergence du patrimoine de demain. « La gestion de l'espace, sa création, son aménagement, sa récréation, bref l'action patrimoniale devrait s'envisager comme un acte de vivre. Nous souhaitons que cet acte de vivre se transforme en art de vivre, qu'il soit empreint de savoir, d'expertise, d'art et de jugement. » (2000:1)

En matière de paysages culturels enfin, il existe selon nous une différence fondamentale entre le discours émergent québécois et le discours émergent international. Au niveau international, les paysages culturels sont généralement compris comme des objets patrimoniaux, avec tout ce que cela implique. Les territoires candidats au statut de paysage culturel sont soumis aux processus habituels de sélection : ils sont quantifiés, qualifiés et circonscrits dans l'espace, de manière à les distinguer de la masse des territoires dont la valeur paysagère est réputée moins significative. Cette ségrégation est absente du Québec, faute d'outils pour l'opérer. « ...par rapport à certaines tendances nord-américaines et par rapport à l'Europe, le projet de paysage au Québec connaît un retard certain tant dans la recherche que dans les options d'aménagement, les législations et les actions gouvernementales. » (Poullaouec-Gonidec 1994:4)

Mais là n'est pas la différence fondamentale. Au Québec, les paysages culturels sont bien plus que des objets patrimoniaux : ils sont les réceptacles de notre culture. C'est ainsi que la sensibilité québécoise tend à valoriser une plus grande partie de ses territoires. Dans son mémoire au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, la Chaire en paysage estime qu'il y a lieu de « Reconnaître le paysage comme une composante essentielle du cadre de vie » (Poullaouec-Gonidec 1994:8); en d'autres termes, elle estime que l'ensemble de la population a droit au respect et à la mise en valeur de ses paysages.

« Sur la base de la reconnaissance du droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui soit culturellement significatif, le pont qui s'établit entre paysage et patrimoine devient parlant. Car il s'agit bien d'un droit de parole à donner à toute collectivité qui désire y recourir afin qu'elle puisse s'exprimer et débattre de la prise en compte des paysages qui lui sont signifiants. » (Belgue 2000:2) Pour l'Ordre des urbanistes du Québec, le paysage constitue le fil conducteur de l'aménagement ordonné de l'ensemble du territoire québécois. « L'urbanisme et l'aménagement du territoire respectueux de la culture d'une société et des valeurs profondes d'une nation sont la condition *sine qua non* de l'enracinement d'un peuple dans ce qu'il a de plus sacré : sa mémoire collective, son identité, l'affirmation de sa culture, sa spécificité et la reconnaissance méritée de son génie par les peuples voisins. » (2000:3)

Dans cette perspective, les paysages culturels n'apparaissent pas tant comme des objets de culte que comme des véhicules capables de favoriser l'expression de la culture québécoise dans ce qu'elle a de plus multiple et de plus identitaire.

CONCLUSION

La production culturelle d'une société consiste en une foule d'objets. Qu'ils soient matériels ou immatériels, archéologiques ou contemporains, mobiliers ou immobiliers, tous concourent à la création et à l'expression de sa spécificité. Les arrondissements historiques étant des productions culturelles parmi d'autres, nous avons tenté d'aborder leur protection à travers la perspective, plus large, de la protection du patrimoine culturel en général.

Conformément au mandat reçu, la recherche visait la production d'énoncés de principes destinés à appuyer la Commission des biens culturels du Québec dans sa réflexion concernant le devenir des arrondissements historiques. Par conséquent, elle portait exclusivement sur les théories qui sous-tendent les actuelles approches au patrimoine et ce, tant sur la scène européenne que sur la scène nord-américaine. Par ailleurs, nous avons délibérément choisi de ne pas réexaminer l'histoire contemporaine de la pensée patrimoniale à l'échelle internationale : les excellentes études de Roy (1997) et de Jokilehto (1999) ne nécessitaient aucun ajout.

Les conclusions générales de cette recherche sont au nombre de cinq :

1. La plupart des interventions opérées au sein des arrondissements historiques sont inspirées des principes véhiculés par les grandes chartes internationales. Il n'existe pourtant, à l'heure actuelle, aucune charte capable de répondre adéquatement à l'ensemble des nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les arrondissements historiques, pas plus qu'il n'existe de charte capable d'intégrer l'ensemble des connaissances de pointe en ce domaine. Ce constat peut probablement s'expliquer par le fait que, jusqu'à un certain point, « l'utilité de chacune de ces chartes est limitée par le contexte du moment et des circonstances spécifiques où elle a été élaborée. » (Stovel 1991:27)
2. S'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune charte, aucune déclaration, aucun discours en mesure de faire consensus autour d'une définition opérationnelle de ce qu'est le patrimoine, il existe en revanche un nombre important d'individus et de groupes d'individus partageant des définitions similaires et / ou complémentaires. Ainsi, il est permis d'espérer que les années à venir verront l'établissement d'une définition unanime.
3. Aucune position théorique n'est absolue. Alors que certains défenseurs de la conservation intégrale reconnaissent la valeur du changement, des promoteurs de l'élargissement du concept de patrimoine récusent pour leur part la valeur patrimoniale de l'architecture dite mineure.
4. Nous avons été à même d'observer un décalage certain entre les discours officiels et les discours émergents, et ce aussi bien sur la scène européenne que sur la scène

nord-américaine. Les discours émergents sont indéniablement en avance sur les discours officiels : ils traduisent les nouveaux enjeux avec plus d'acuité et intègrent généralement les nouvelles connaissances au fur et à mesure de leur développement. Peut-être y aurait-il place pour le développement d'une discipline nouvelle, capable de faire le pont entre ces deux discours et d'appréhender, dans toute leur complexité, l'ensemble des problématiques relatives à la gestion des arrondissements historiques.

5. Le discours émergent nord-américain souffre très bien la comparaison avec le discours émergent européen. Il est avant-gardiste à bien des égards et alimente avec pertinence plusieurs des grands débats internationaux, notamment en ce qui concerne la place accordée aux populations habitant les villes historiques.

Au risque de se répéter, ajoutons enfin que la doctrine de la conservation des monuments doit être dépassée : la révision du cadre et des mécanismes de gestion des arrondissements historiques passe par la révision des bases conceptuelles qui les sous-tendent.

DEUXIÈME PARTIE

LE CADRE DE RÉFÉRENCE : POUR UNE APPROCHE RENOUVELÉE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES

AVANT-PROPOS

L'élargissement du champ patrimonial exige la redéfinition du concept d'arrondissement historique. La Commission des biens culturels et les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications sont déjà parfaitement instruites de plusieurs des enjeux, idées et concepts nouveaux relatifs à la gestion et à la préservation des arrondissements historiques, comme en témoigne le document *La gestion des arrondissements historiques. Bilan et prospective*. C'est dans ce contexte que la Commission souhaite mettre à jour le concept et les pratiques de gestion des arrondissements historiques.

Cette dernière partie de la recherche a pour objet l'établissement d'un cadre de référence théorique commun à l'ensemble des arrondissements historiques. Ses objectifs généraux sont doubles :

- Affirmer et promouvoir la valeur de territoire des arrondissements historiques.
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein des différents arrondissements historiques en assurant non pas leur uniformisation, mais bien leur cohérence.

Le cadre de référence s'adresse en premier lieu à des professionnels possédant déjà un certain nombre d'acquis théoriques en la matière, acquis doublés d'une parfaite connaissance des territoires dont ils assument la gestion. Il repose sur l'acceptation de la préséance de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel, de même que sur la compréhension des motivations et des procédures ayant mené aux décrets d'arrondissements historiques par le gouvernement du Québec. Vu sa portée, le décret d'arrondissement historique est en effet une prérogative gouvernementale, et non ministérielle : il s'agit d'une question concernant l'ensemble de la population et pouvant toucher plusieurs ministères. De ce fait, le décret relève du Conseil des ministres.

Le cadre de référence propose une série de 23 énoncés de principe articulés autour de cinq postulats de base. Bien qu'ils aient été formulés de manière à traduire les connaissances de pointe en termes plus opérationnels, les énoncés de principe ne doivent pas être compris comme des directives de gestion « clé en main », pas plus qu'ils ne peuvent se substituer aux éventuels volets spécifiques du cadre de référence en

fournissant des réponses immédiates aux problèmes particuliers de chacun des arrondissements historiques.

Ils doivent plutôt être compris comme des outils destinés à guider les directions régionales dans l'identification des caractéristiques particulières à chaque arrondissement (les trames urbaines et sociales, les qualités des lieux publics, les vues, les percées visuelles et paysages, les formes et natures des lotissements, etc.) tout autant que dans leurs choix des meilleurs partis à prendre (intégrité, pastiche, innovation ou encore entretien préventif).

Une fois accepté par l'ensemble des intervenants, le cadre de référence deviendra le document officiel faisant état de la position ministérielle et, par extension, le document faisant autorité en matière de gestion des arrondissements historiques québécois. De ce fait, les directions régionales devront en assurer la diffusion par le biais d'un plan de communication exemplaire, lequel permettra de présenter et d'explicitier aux citoyens la nouvelle position ministérielle de même que la manière dont elle s'actualise au sein de chacun des arrondissements historiques.

1. LA REDÉFINITION DU CONCEPT D'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE

Avant toute autre chose, le concept d'arrondissement historique doit selon nous faire l'objet d'une redéfinition. Dans son état actuel, la définition fournie par la *Loi sur les biens culturels* ne correspond ni aux réalités ni aux enjeux qui caractérisent les arrondissements historiques, pas plus qu'elle ne correspond à l'état d'avancement des connaissances à leur sujet.

Nous croyons qu'il est souhaitable de mettre à jour le concept d'arrondissement historique « ...en lui donnant une portée correspondant au contexte d'aujourd'hui et en dotant les gestionnaires des outils appropriés. La révision devrait aussi donner lieu à une réflexion sur la protection d'autres éléments que le bâti extérieur, tels les intérieurs des bâtiments, le patrimoine végétal, le substrat archéologique, les technologies et les activités traditionnelles qu'on retrouve dans un arrondissement. » (Commission des biens culturels du Québec, 2000:4) En attendant la mise à jour officielle du concept d'arrondissement historique via l'adoption d'une éventuelle Politique du patrimoine culturel, nous estimons par ailleurs opportun d'élaborer et de mettre en pratique, dès maintenant, les énoncés de principe destinés à affirmer la valeur de territoire des arrondissements historiques et à harmoniser leurs pratiques de gestion.

Un concept mis à jour devrait donc....

- s'appuyer sur la notion de « territoire comme réceptacle de valeurs multiples » (Commission des biens culturels du Québec, 2000:7);
- englober l'ensemble des composantes présentes à l'intérieur des arrondissements, dont notamment les systèmes territoriaux, viaires, parcellaires et bâtis, les paysages, les percées visuelles, les architectures mineures et les architectures vernaculaires;

- concerner l'ensemble des composantes, et ce *indépendamment* de leur qualité patrimoniale : comme le dit si justement l'expression selon laquelle la force d'une chaîne ne peut être plus grande que celle de son maillon le plus faible, toutes les composantes devraient être l'objet de la même attention et de la même rigueur;
- intégrer des notions telles les mémoires, les valeurs et les permanences structurales;
- affirmer la nécessité du changement.

2. PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

La philosophie d'intervention revêt une importance fondamentale. Elle doit être le cœur aussi bien que l'origine de l'ensemble des énoncés de principe du cadre de référence, tout comme elle devrait dicter les attitudes, les réflexions, les décisions et les interventions réalisées dans les arrondissements historiques. Dans tous les cas, elle doit être à la fois souple et ouverte de manière à pouvoir d'une part s'adapter aux valeurs et conditions changeantes et, d'autre part, intégrer les nouveaux acquis et connaissances au fur et à mesure de leur arrivée. Par ailleurs, les éléments sur lesquels elle s'appuie (notamment les concepts) doivent pouvoir être définis de manière explicite et univoque, ceci afin de limiter les trop fréquentes difficultés d'interprétation et de faciliter l'établissement de critères objectifs.

3. POSTULATS ET ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Les énoncés de principe proposés ici cherchent à traduire en termes concis l'état actuel des connaissances de pointe en matière de gestion des arrondissements historiques. Alors que certains d'entre eux ont été empruntés presque textuellement aux différents textes et chartes, d'autres résultent de la fusion des positions nous étant apparues les plus pertinentes. Quelques-unes de ces positions sont exclusives au discours émergent, d'autres sont partagées par le discours officiel.

Les énoncés de principe sont regroupés autour de cinq postulats. À l'instar des énoncés de principe, ces postulats sont issus des positions nous étant apparues les plus pertinentes. Leurs formulations, toutefois, sont de notre cru. Les voici :

- Les arrondissements historiques ont valeur de territoire ;
- La conservation de la matérialité commande la conservation des multiples significations ;
- La gestion des arrondissements historiques doit se faire en tenant compte des besoins et des responsabilités des populations qui les habitent ;
- L'adaptation au changement est une condition essentielle au maintien d'un patrimoine vivant ;
- La préservation et la mise en valeur des arrondissements historiques doivent être envisagées dans la perspective du développement durable ;

3.1. Premier postulat

LES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES ONT VALEUR DE TERRITOIRE

Nonobstant le texte de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, la valeur patrimoniale des arrondissements historiques n'est pas réductible à la concentration de monuments ou de sites historiques qui y ont été répertoriés, mais plutôt fonction de leur valeur d'ensemble. Elle n'est pas tributaire des valeurs d'authenticité, d'ancienneté ou encore d'unicité telles que définies par la doctrine de la conservation des monuments, mais bien de leur potentiel de représentativité de la culture à laquelle ils appartiennent. Ainsi, la valeur patrimoniale des arrondissements historiques dépend tout autant de l'architecture mineure, du parcellaire hérité, des structures territoriales, des espaces ouverts, des sous-sols ou encore des perspectives visuelles. Prises individuellement, ces composantes expriment, chacune à leur manière, nos valeurs et nos savoir-faire. Prises ensemble, elles composent nos paysages culturels, à la fois substrats et réceptacles de notre culture.

Les arrondissements historiques comprennent bien sûr un certain nombre d'œuvres architecturales exceptionnelles; celles-ci sont toutefois marginales en regard de l'ensemble des œuvres architecturales mineures. Il ne s'agit pas de négliger la protection des œuvres exceptionnelles : les mesures de reconnaissance et de classement demeurent nécessaires. Il s'agit plutôt de développer des méthodes de gestion adaptées à l'ensemble des composantes du cadre bâti, dans le cadre d'une approche fondée sur l'appréciation des contributions de toutes les composantes des arrondissements historiques et sur la volonté sincère de les mettre en valeur.

La gestion des arrondissements historiques doit s'inscrire dans une vision globale. Un peu à la manière des poupées gigognes, chacune de leurs composantes est conditionnée par sa position géographique relative et par la place qu'elle occupe dans la hiérarchie des échelles urbaines. Mais bien davantage que les composantes en elles-mêmes, c'est leur agencement qui fonde l'identité des arrondissements historiques et qui contribue à leur qualité globale. En d'autres termes, la valeur patrimoniale d'un arrondissement historique est supérieure à la somme de ses parties.

Énoncés de principe :

1. *Les arrondissements historiques doivent faire l'objet d'un énoncé de leur valeur patrimoniale.*

Les énoncés de valeur patrimoniale doivent viser l'identification et la reconnaissance des valeurs à travers lesquelles l'identité culturelle peut être constituée ou reconstituée. Il importe en effet « d'identifier les qualités particulières qui donnent aux sites urbains historiques leur importance et de s'assurer qu'elles constituent la base pour l'élaboration des moyens nécessaires à leur protection et à leur mise en valeur. » (Stovel 1991)

Ces valeurs peuvent être multiples (historique, sociale, économique, artistique...); mais dans tous les cas, elles doivent être le fait d'un consensus et appuyées par une terminologie appropriée et commune à toutes les personnes impliquées. Qui plus est, les énoncés de valeur patrimoniale et autres exigences relatives au patrimoine doivent être inclus dans les devis et appels d'offres.

2. *Les valeurs patrimoniales des différentes composantes des arrondissements historiques sont intimement liées à la valeur patrimoniale de l'arrondissement historique auquel elles appartiennent.*

Les fondements de la philosophie de gestion des arrondissements historiques doivent être inspirés par la protection des œuvres représentatives de la culture locale du bâti. Ce sont les qualités de représentativité, de cohérence et d'homogénéité de ces œuvres qui sont à préserver et à mettre en valeur.

3. *La gestion des arrondissements historiques concerne l'ensemble de leurs composantes.*

Les arrondissements historiques ayant valeur de territoire, leurs gestionnaires doivent posséder les connaissances et les compétences nécessaires à la gestion de l'ensemble de leurs composantes. Ainsi, les efforts de protection et de mise en valeur doivent porter sur les caractéristiques des composantes patrimoniales (implantations, orientations, gabarits) tout autant que sur les relations qui les unissent (règles de syntaxe, densités, percées visuelles).

4. *Les différents secteurs des arrondissements historiques doivent faire l'objet de la même attention.*

Le découpage des arrondissements historiques en secteurs ne doit pas viser l'établissement d'une hiérarchie discriminatoire dans les mesures de protection (mesures strictes versus mesures permissives), mais bien l'établissement de critères et de procédures d'intervention reflétant les réalités particulières à chacun et appliqués avec la même rigueur dans l'ensemble des secteurs.

5. *Les composantes des arrondissements historiques étant de différentes natures, il importe de distinguer différents niveaux d'intervention et, pour chacun, différents critères d'intervention.*

Les critères et niveaux d'intervention doivent être mis en relation avec les exigences fonctionnelles (techniques, économiques, sécuritaires) particulières à

chaque cas. Les critères doivent être objectifs, explicites et, dans la mesure du possible, mesurables. De manière générale, il s'agit de chercher à définir des « normes de comportement plutôt que des obligations péremptoires » (Ballardini 1986)

6. *Les œuvres exceptionnelles doivent être appréhendées comme des cas d'exception, non comme la norme.*

Les critères traditionnels d'appréciation des œuvres exceptionnelles ne pouvant être intégralement transposés aux œuvres mineures (les critères d'unicité et d'ancienneté notamment), il est nécessaire de « distinguer le patrimoine monumental du patrimoine vernaculaire. Le patrimoine courant n'a pas à répondre aux mêmes critères que le patrimoine classé. » (Association Villes et Territoires Méditerranéens 1997)

La gestion des arrondissements historiques doit chercher à s'enrichir de nouveaux critères, mieux adaptés aux valeurs respectives de l'ensemble des objets patrimoniaux présents au sein des arrondissements historiques. Ces critères peuvent être, par exemple, le potentiel de représentativité culturelle, la cohérence (par rapport au site, aux usages et aux besoins) ou encore l'inscription à l'intérieur d'un processus continu et cohérent d'évolution.

7. *La gestion des arrondissements historiques doit s'envisager par rapport à leurs propres dynamiques et évolutions, mais aussi par rapport à l'ensemble des problématiques urbaines : elle doit prendre en compte les dynamiques économiques, sociales, culturelles et urbaines qui conditionnent le développement de la ville tout entière.*

Tel que proposé par la Déclaration de Deschambault, « L'utilisation du patrimoine doit correspondre au maintien ou à l'introduction d'une fonction utile à la société, compatible avec la structure et la nature des bâtiments, des espaces et des sites qui la composent. L'utilisation du patrimoine exige le respect de son intégration aux activités économiques et sociales du milieu. » Dans cette perspective, il importe « d'intégrer les objectifs du patrimoine aux autres objectifs socio-économiques légitimes. » (Stovel 1991)

8. *Chaque intervention doit être examinée à la lumière de ses impacts dans l'arrondissement historique, mais aussi de ses impacts sur l'ensemble des dynamiques qui conditionnent le développement de la ville tout entière..*

Dans la mesure où chaque élément de l'environnement bâti est indissociable de l'histoire dont il témoigne et du site où il se trouve, chaque intervention doit s'adresser à l'ensemble autant qu'aux parties (Charte d'Appleton). De ce point de vue, « (...) toute adjonction [doit] respecter l'organisation spatiale existante,

notamment son parcellaire et son échelle, ainsi que l'imposent la qualité et la valeur d'ensemble des constructions existantes. » (Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques)

Dans le même esprit, l'élaboration des politiques de conservation doit dépasser les limites de l'arrondissement historique, ceci afin d'anticiper leurs effets sur le reste de la ville (Stovel 1991) et d'éviter que la résolution d'un problème ponctuel ne génère des répercussions incontrôlées ou difficilement contrôlables (gentrification, pressions indues sur les secteurs limitrophes, congestion routière par exemple). Enfin, il importe d'accorder une attention toute particulière aux interventions ayant des impacts sur les structures à grande échelle, notamment les projets de lotissement et d'ouverture de rue.

3.2. Deuxième postulat

LA CONSERVATION DE LA MATÉRIALITÉ

COMMANDE LA CONSERVATION DES MULTIPLES SIGNIFICATIONS

« Dans tout objet, il y a de la matérialité et du sens. » (Pratte 2000:4) À elle seule, la conservation matérielle ne suffit pas à sauvegarder la valeur patrimoniale des arrondissements historiques. La sauvegarde de leur valeur patrimoniale passe aussi par la sauvegarde de leurs multiples significations : les émotions qu'ils suscitent, les sentiments de fierté et d'appartenance qu'ils nourrissent, etc.

Énoncés de principe :

9. *Les interventions doivent s'enraciner dans la mémoire vivante des arrondissements historiques.*

La gestion des arrondissements doit avant tout s'attacher « ... à maintenir la signification des sites... » grâce à des mesures stratégiques visant à maintenir « ...la vitalité désirée, et non seulement la forme physique de l'environnement. » (Stovel 1991)

10. *La gestion des arrondissements historiques doit viser la réaffirmation et la réactualisation des rapports de signification entre les lieux et leur histoire.*

La gestion des arrondissements historiques doit adopter une attitude de réinterprétation qui travaille sur le sens des choses dans leurs rapports avec les contextes actuels, plutôt qu'une attitude de conservation qui se limite à la protection physique des signes de permanence et à la fixité de leurs significations. Les composantes patrimoniales et les relations qui les unissent doivent être abordées en fonction de leur contexte, ce contexte devant être exprimé aussi clairement que possible. Le contexte peut expliquer plusieurs caractéristiques des

composantes patrimoniales, comme par exemple le tracé sinueux des anciennes routes (adaptation à la topographie), les dimensions des paroisses (accessibilité au cœur de la paroisse et à son église pour les paroissiens les plus éloignés) ou encore l'orientation des bâtiments (réponse aux vents dominants ou au soleil).

Dans les cas où le contexte ne peut être respecté, il doit tout même orienter les interventions en en constituant le point de référence : la mémoire doit être assumée comme « matériel indispensable pour comprendre le sens de l'existant et pour en guider les transformations de manière compatible avec les règles reconnues comme spécifiques au lieu. » (Clémenti 1990)

11. La gestion et la mise en valeur des paysages culturels des arrondissements historiques doivent s'arrimer aux cultures auxquelles ils appartiennent de même qu'aux valeurs que ces cultures entendent privilégier (Belgue 1999).

Les interventions doivent refléter l'époque, les besoins et les modes de vie de leurs résidants, en continuité avec les structures de permanence qui fondent l'identité des arrondissements historiques. Lorsque réalisés avec doigté et intégrité, les emprunts aux formes traditionnelles peuvent contribuer à préserver le caractère et à exprimer l'identité des arrondissements historiques.

3.3. Troisième postulat

LA GESTION DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES DOIT SE FAIRE EN TENANT COMPTE DES BESOINS ET DES RESPONSABILITÉS DES POPULATIONS QUI LES HABITENT

Les arrondissements historiques sont les résultats tangibles des pratiques collectives de l'espace. Décrétés par le gouvernement du Québec, ils constituent un patrimoine national dont la jouissance et la responsabilité doivent être partagées par l'ensemble des citoyens. De ce point de vue, les intérêts privés de chaque citoyen doivent être subordonnés aux intérêts publics des populations tout autant qu'aux exigences de la protection du patrimoine.

Dans la mesure où ce sont les citoyens qui créeront le patrimoine de demain, il importe qu'ils aient accès à toutes les ressources nécessaires à la production d'un patrimoine de qualité. Par citoyens, nous entendons l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir de manière concrète sur le patrimoine des arrondissements historiques : les résidants, les propriétaires de biens patrimoniaux, les promoteurs, les architectes, les urbanistes, les aménagistes, etc.

Énoncés de principe :

12. Les citoyens doivent être sensibilisés, conscientisés et informés.

Chaque arrondissement historique doit se doter d'un plan stratégique de communication prévoyant des actions concrètes en matière de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement et de vigilance. Parallèlement, les programmes visant la reconnaissance et la récompense aux citoyens ayant fourni un effort méritoire dans la mise en valeur du patrimoine doivent être favorisés.

13. Les citoyens doivent avoir accès à une information complète et pertinente de même qu'à des tribunes leur permettant de se prononcer sur les enjeux et les projets qui les concernent.

Un maximum de renseignements et de conseils pertinents doit être mis à la disposition des propriétaires de biens patrimoniaux (guides d'entretien, fiches techniques...) Dans le même esprit, les professionnels responsables de la gestion des arrondissements historiques doivent être disponibles pour rencontrer ces propriétaires en cas de besoin. Sous réserve des exigences inhérentes à la protection du patrimoine, les critères d'interventions des projets à grande échelle ou susceptibles d'interpeller plusieurs résidants doivent être soumis à la consultation publique et refléter les choix et préoccupations des résidants (nouveaux lotissements, création ou démantèlement d'espaces publics, altération des paysages...)

14. Il est nécessaire de rechercher un consensus – chez le profane et chez l'expert – quant à l'utilité et la finalité de la préservation.

« Il n'existe peut-être qu'un seul principe de conservation qui soit d'application universelle dans à peu près toutes les circonstances : c'est de s'assurer que les décisions de conservation soient le fait d'un consensus, et non le fait d'un seul expert. » (Stovel 1991) « There is a need to establish communication of the different partners and actors in the conservation of historic urban areas. » (Jokilehto 1998)

Par ailleurs, les débats concernant la préservation et la mise en valeur des arrondissements historiques doivent être davantage médiatisés, ceci afin d'interpeller un public de plus en plus large : il importe que le patrimoine devienne une partie importante du débat public (Stovel 1991). Dans cette perspective, il est de la responsabilité des professionnels du patrimoine de prendre part aux débats publics ayant des impacts sur le devenir des arrondissements historiques et, le cas échéant, d'y faire valoir les exigences de la préservation.

3.4. Quatrième postulat

***L'ADAPTATION AU CHANGEMENT EST
UNE CONDITION ESSENTIELLE AU MAINTIEN D'UN PATRIMOINE VIVANT***

La préservation intégrale de l'ensemble des composantes urbaines est une utopie qui mène inexorablement à leur muséification. L'adéquation des villes aux besoins contemporains est non seulement souhaitable, mais nécessaire à l'expression de la culture des populations qui les habitent et – par extension – à leur appropriation par ces mêmes populations.

Nous avons vu comment les villes s'adaptent aux besoins émergents de leurs populations en renouvelant leurs composantes détruites ou désuètes. Nous avons également vu comment les villes peuvent se transformer tout en restant identiques à elles-mêmes, à la condition que les transformations opérées sur elles soient cohérentes eu égard à leurs permanences structurales ou, en d'autres termes, à la condition qu'elles s'inscrivent à l'intérieur de leurs limites de transformabilité. Cette condition fournit la clé pour concilier identité et changement, en même temps qu'elle clarifie le lien entre identité et continuité (Larochelle et Iamandi 1998).

Énoncés de principe :

15. Le changement doit être envisagé d'une manière positive.

Les réalisations du passé nous sont témoins des sociétés qui nous ont précédés. De la même manière, les réalisations contemporaines doivent être envisagées comme d'éventuels témoins de notre propre société auprès des générations futures. De ce point de vue, et sous réserve du respect de la continuité historique, les interventions doivent refléter l'état actuel d'avancement et de connaissance de la société dans laquelle elles s'opèrent. En d'autres termes, la gestion des arrondissements historiques doit assurer le renouvellement normal de leurs composantes, et les composantes désuètes ou ayant atteint un état de dégradation irréversible ne doivent pas être maintenues en place de manière artificielle.

« Contemporary design for alterations and additions to existing properties shall not be discouraged when such alterations and additions do not destroy significant historical, architectural or cultural material, and such design is compatible with the size, scale, color, material, and character of the property, neighborhood or environment. » (The Secretary of the Interior's standards for rehabilitation and guidelines for rehabilitating historic buildings)

16. Les interventions doivent s'opérer à l'intérieur des limites de transformabilité propre à chaque arrondissement historique.

Ces limites sont celles en dehors desquelles l'arrondissement historique perd toute identité reconnaissable et, par extension, toute identité culturelle.

Sur cette base, les « nouvelles constructions nécessaires doivent idéalement être des expressions contemporaines, qui respectent cependant la structure et les habitudes urbaines originales. Leurs plans doivent s'harmoniser avec le milieu bâti, notamment pour ce qui est des formes, de l'échelle et des matériaux existants. » (Stovel 1991)

17. La gestion des arrondissements historiques doit se fonder sur la connaissance des règles qui gouvernent les processus de formation et de transformation des milieux bâtis.

Toute intervention sur une composante donnée exige la connaissance préalable des processus de formation et de transformation qui l'ont façonnée, cette connaissance permettant d'identifier ses limites de transformabilité.

La documentation et les relevés doivent faire partie des travaux de chantier. Le processus de protection et de mise en valeur doit faire appel à tous les domaines d'expertise susceptibles de contribuer à l'étude et à la sauvegarde d'un bien (Charte d'Appleton).

18. Les nouveaux usages, et les mises aux normes qui en découlent, doivent être compatibles avec les caractéristiques morphologiques des lieux dans lesquels on souhaite les implanter.

Les nouveaux usages doivent respecter la structure des modules de base qui composent l'arrondissement historique (édifices, parcelles, îlots, quartiers) et la distribution des pôles d'attraction à l'échelle urbaine.

« Every reasonable effort shall be made to provide a compatible use for a property which requires minimal alteration to the building, structure or site and its environment. » (The Secretary of the Interior's standards for rehabilitation and guidelines for rehabilitating historic buildings)

19. Les arrondissements historiques doivent témoigner de l'évolution significative des pratiques et de la succession des époques.

« All buildings, structures and sites shall be recognized as products of their own time. Alterations that have no historical basis and which seek to create an earlier appearance shall be discouraged. » (The Secretary of the Interior's standards for rehabilitation and guidelines for rehabilitating historic buildings) Ainsi, les interventions contemporaines doivent procéder de méthodes contemporaines : elles doivent être le reflet de leur propre époque.

20. *Les différentes composantes des arrondissements historiques doivent être appréhendées comme les traces de l'évolution culturelle et non comme des objets de culte (LeBlanc et Bianchi 2000).*

Les composantes patrimoniales peuvent changer avec les années afin de refléter l'époque et les besoins des sociétés; elles doivent disparaître lorsqu'elles deviennent désuètes ou atteignent un état de détérioration irréversible.

3.5. Cinquième postulat

***LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR
DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES DOIVENT ÊTRE
ENVISAGÉES DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.***

Depuis le dépôt en 1987 du rapport intitulé *Notre avenir à tous* de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement ²⁴, l'idée d'une gestion plus rationnelle des ressources a largement dépassé les limites du champ environnemental. Graduellement, les professionnels de différentes disciplines en sont venus à reconnaître que les développements économique, social, environnemental et culturel des sociétés étaient non seulement indissociables, mais aussi qu'ils pouvaient exercer, les uns sur les autres, des influences déterminantes (Dalibard 1998:54).

Notamment, des liens de plus en plus étroits sont apparus entre la préservation du patrimoine bâti et la préservation de l'environnement. « On reconnaît de plus en plus que les conservationnistes (sic) et les environnementalistes sont des alliés naturels. Ils tentent souvent de préserver les mêmes ressources, font face aux mêmes adversaires et sont animés d'un engagement mutuel en vue d'améliorer la qualité de vie et d'assurer la salubrité des écosystèmes. La conservation naturelle et la conservation culturelle vont de pair... » (Gagné 2001:16)

Énoncés de principe :

21. *La préservation et la mise en valeur des composantes des arrondissements historiques doivent être parties intégrantes de la planification urbaine (Stovel 1991).*

À cette fin, les préoccupations relatives à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques de l'arrondissement historique doivent bénéficier de la même considération que les préoccupations relatives au développement économique, au transport ou encore au logement social. Leurs objectifs doivent s'arrimer – avec la même importance – aux autres grands objectifs.

²⁴ Communément appelée la Commission Brundtland.

22. *L'entretien préventif des différentes composantes des arrondissements historiques doit être privilégié.*

L'entretien préventif permet de prolonger la vie utile de ces composantes et de prévenir les opérations coûteuses de sauvetage. En outre, dans la perspective du développement durable, il permet notamment de réduire les dépenses énergétiques liées à la surconsommation de matériaux neufs (Gagné 1999).

23. *L'industrie touristique doit endosser les objectifs de préservation et de mise en valeur des arrondissements historiques.*

Malgré ses retombées positives, l'exploitation touristique pose le problème de l'usure prématurée du patrimoine : un tourisme excessif ou mal géré peut nuire à l'intégrité physique des arrondissements historiques, tout autant qu'aux significations dont ils sont porteurs. À l'opposé, un tourisme sensible et respectueux des exigences patrimoniales peut contribuer de manière positive à la préservation et à la mise en valeur des arrondissements.

Les projets de développement touristique doivent être précédés de plans de gestion tenant compte de la valeur et de la réalité patrimoniale des arrondissements historiques. Ces plans doivent établir les limites du développement touristique, notamment en termes de capacité d'accueil, de transport urbain, de bien être social, économique et culturel des citoyens. La « participation et la coopération entre les communautés d'accueil représentatives, les conservateurs, les opérateurs touristiques (...) sont nécessaires pour mettre en œuvre une industrie touristique durable et favoriser la protection des ressources patrimoniales pour les générations futures. » (ICOMOS 1999)

4. MISE EN ŒUVRE

Ce projet de cadre de référence de base constitue le premier pas vers une approche renouvelée en matière de sauvegarde et de mise en valeur des arrondissements historiques. Il s'agit d'un outil de portée générale qui, une fois officiellement adopté, sera appliqué à la gestion de l'ensemble des arrondissements historiques.

Le deuxième pas vers cette approche renouvelée est celui de l'élaboration, par les cadres et professionnels des directions régionales, de volets spécifiques à chacun des arrondissements historiques. Ces volets ont pour objectifs 1) l'adaptation des grands principes de gestion du cadre de référence de base aux contextes particuliers de chaque arrondissement, 2) l'identification des qualités et caractéristiques particulières à chaque

arrondissement et 3) l'établissement de critères d'intervention appliqués à chaque arrondissement.

Afin d'atteindre ces objectifs, les volets spécifiques devront s'articuler autour d'un corpus commun, lequel devra, de manière non limitative, comprendre les éléments suivants :

- les raisons ayant justifié l'adoption du décret d'arrondissement historique;
- les caractéristiques actuelles de l'arrondissement historique (c.f. Guide technique, page suivante);
- la traduction des caractéristiques fondamentales de l'arrondissement historique en normes et en pratiques de gestion;
- la communication (documents, séances d'information, etc.) des caractéristiques de l'arrondissement historique, des normes qui en découlent et du partage des responsabilités.

GUIDE TECHNIQUE ²⁵

éléments relatifs au milieu naturel :	<ul style="list-style-type: none">– géographie physique (<i>topographie, hydrographie, écosystèmes, couvert végétal</i>)
éléments relatifs au milieu humain :	<ul style="list-style-type: none">– richesses archéologiques– richesses historiques– richesses ethnologiques
éléments relatifs à la perception :	<ul style="list-style-type: none">– au point de vue de la qualité visuelle (<i>mixité / diversité, cohérence / incohérence, homogénéité / hétérogénéité, simplicité / complexité, ordre / désordre, continuité / discontinuité</i>)– au point de vue de la structure visuelle (<i>points de repère, percées visuelles, alignements / intervalles, densité perçue</i>)

²⁵ La liste est non exhaustive et peut être enrichie en fonction des particularités de chaque arrondissement.

<p>éléments relatifs à la morphologie urbaine :</p>	<p>à l'échelle du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relation arrondissement historique / territoires environnants - structure territoriale (<i>structure formelle, structure fonctionnelle, structure héritée</i>) <p>à l'échelle des parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tracé des parcours (<i>emprise, bandes de pertinence</i>) - hiérarchie des parcours (<i>parcours directeur, parcours d'implantation, parcours de raccordement</i>) - configuration et dimension des îlots - aménagement paysager (<i>terrassement, revêtements de sol, plantations, mobilier urbain</i>) <p>à l'échelle des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - configuration et dimension - densité - relation parcelle / parcours (<i>orientation, position relative</i>) - aménagement paysager (<i>terrassement, revêtements de sol, plantations, modes d'expression de la propriété</i>) <p>à l'échelle des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relation bâtiment / parcelle (<i>coefficient d'occupation au sol, rapport plancher/terrain, marges de recul</i>) - volumétrie du corps principal (<i>carré de bâtiment, gabarit, assise au sol, galeries, porches et autres prolongements</i>) - volumétrie de la toiture (<i>pentés et versants, orientation de la ligne faîtière, lucarnes, débords et larmiers</i>) - composition des ouvertures (<i>distribution, proportion, modes d'ouverture</i>) - matériaux et ornementation (<i>couleurs, textures, reliefs</i>) - relation caractère patrimonial / technologies modernes du bâtiment (<i>mise aux normes, adaptation et intégration des technologies modernes</i>)
--	--

ANNEXE I : LEXIQUE

N.B. Les éléments marqués d'un astérisque sont à retenir en particulier.

Authenticité :

« The authenticity of a work of art is a measure of truthfulness of the internal unity of the creative process and the physical realization of the work, and the effects of its passage through historic time. »

(Jokilehto 1999)

*** Conservation :**

« Ensemble de mesures destinées à sauvegarder et à empêcher la dégradation d'un édifice et qui incluent (sic) la réalisation des travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement correct de toutes les parties et éléments de cet édifice. »

(Charte de Lisbonne 1995)

« Intervention destinée à confirmer un état de fait, qui vise l'arrêt de n'importe quel processus en cours. Elle s'accomplit aussi avec des modifications matérielles (intrinsèques ou extrinsèques à l'objet) mais à l'exclusion – du moins en principe – de modifications morphologiques. »

(Pirazzoli 1986)

« [la conservation] comprend toutes les opérations qui visent à comprendre une œuvre, à connaître son histoire et sa signification, à assurer sa sauvegarde matérielle et éventuellement sa restauration et sa mise en valeur. »

(Document Nara sur l'Authenticité 1994)

*** Enregistrement :**

« Si le " processus formatif " reste présent et lisible dans les tracés actuels, c'est parce que la ville, pour Caniggia et l'école muratorienne, ne cesse d'enregistrer au cours de son évolution les traces significatives de son histoire, car son développement procède toujours à partir d'un état antérieur qui le conditionne. »

(Malfroy, 1994)

« Une ville, comme n'importe lequel autre objet d'investigation géographique, est sujette au changement. Les villes ont une histoire de vie. Leur développement, conjoint avec l'histoire culturelle de la région dans laquelle elles se trouvent, est écrite profondément dans le profil et dans le tissu de leurs aires bâties. Quand une période a achevé la manifestation de ses propres exigences dans le pattern des usages du sol, rues, parcelles et bâtiments, une autre la remplace à son tour, et l'aire bâtie, dans son organisation fonctionnelle aussi bien que dans son paysage urbain, devient l'enregistrement accumulé de son développement. »

(Conzen, 1960)

*** Entretien :**

« Ensemble d'opérations qui visent à minimiser les rythmes de détérioration d'un édifice et concernent les diverses parties ou éléments de sa construction (...) et qui sont généralement effectuées par cycles réguliers. »
(Charte de Lisbonne 1995)

« Acte destiné à résoudre ou à prévenir des dommages dûs à des causes d'origines diverses. Un acte qui s'accomplit aussi avec des modifications (ajouts, soustractions, substitutions) matérielles et morphologiques. » (Pirazzoli, 1986)

*** Mémoire :**

« [la mémoire] est une création nouvelle qui naît de la rencontre aléatoire entre la perception du présent et l'expérience du passé, et qui est sous-jacente à un processus d'adaptation continue en raison des conditions du contexte et de la variété des points de vue avec lesquels les souvenirs sont expérimentés (...) La mémoire n'est pas un archivage des permanences : elle est une invention du présent. »
(Clementi 1990)

« Mémoire, Histoire : loin d'être synonymes, nous devons être conscient que tout les oppose. La mémoire est la vie, portée toujours par les groupes vivants et, pour ce même motif, en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les manipulations, susceptible de latences prolongées et de revitalisations improvisées. L'histoire est la reconstruction toujours problématique et incomplète de ce qui n'est plus.
(Nora 1984)

*** Patrimoine bâti :**

« Le patrimoine bâti est un bien collectif : il recèle des valeurs de savoir et d'art : il supporte la mémoire collective des groupes sociaux dont il raconte l'histoire et encadre la vie.

Le patrimoine bâti comprend un ensemble organisé d'éléments d'échelles diverses : l'architecture vernaculaire, les monuments, les monuments historiques, les tissus urbains, les villes et les villages, les structures territoriales et les sites qui entrent dans la composition des paysages culturels.

Le patrimoine bâti est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société : il témoigne de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des pratiques constructives qui se sont développées sur notre territoire, des courants esthétiques qui ont suscité l'adhésion de nos ancêtres, de notre adaptation au milieu et de notre créativité. Le patrimoine bâti est un des éléments essentiels qui nous distinguent comme peuple. »

(Pratte 2000)

*** Paysage :**

Pour Béguin, il existe trois types de paysages : le paysage des artistes, le paysage des géographes et le paysage des architectes. Le paysage des artistes est un paysage essentiellement subjectif dont les éléments constitutifs varient dans le temps et dans l'espace; il est sans cesse réinventé puisque l'invention est l'un des premiers devoirs de l'artiste. Le paysage des géographes est un système de relations unissant les éléments du monde. Le paysage des architectes est un domaine de composition où le bâtiment règne en roi et maître des éléments de définition paysagère.

Mais qu'ils soient composés des images parisiennes de Renoir, de chaînes de montagnes ou d'établissements humains, tous les paysages ont ceci en commun : pour exister, il faut que les assemblages d'éléments qui les composent soient porteurs de significations. En d'autres termes, il ne peut y avoir de paysage insignifiant.

(Béguin 1995)

*** Paysage culturel :**

« Des critères communs d'évaluation permettent désormais de distinguer trois types de paysages [culturels] :

1) le paysage intentionnellement défini, conçu et créé par l'homme (les jardins, par exemple, comme ceux d'Aranjuez en Espagne, de Versailles en France, ou Central Park à New York);

2) le paysage essentiellement évolutif (comme les Somerset Levels creusés de fossés ou les Yorkshire Dales sillonnés de murets de pierre au Royaume-Uni, ou les palimpsestes agricoles que forment les rizières en terrasses du Luzon, dans le nord des Philippines);

3) le paysage associatif (lieux sacrés ou commémoratifs comme Uluru en Australie, Tongariro en Nouvelle-Zélande, ou les bosquets sacrés du Ghana).

(Lowenthal 1999 N.B. : l'auteur réfère aux catégories établies par l'UNESCO)

« Les paysages culturels sont des œuvres collectives forgées par les relations entre les individus, leurs activités et leurs territoires. Témoins séculaires des manières de vivre des populations, ils sont à regarder comme produits de leur culture matérielle et, par extension, comme reflets de leur identité. »

(Laroche)

*** Permanences structurales :**

« La notion de "permanence" indique, dans l'esprit de Caniggia, que certaines caractéristiques morphologiques sont conservées malgré les changements; ce qui implique une certaine continuité entre les phases de formation et par conséquent le fait que certains éléments anciens ont été générateurs de tracés ultérieurs, ou les ont simplement conditionnés. Cela suppose en d'autres mots, une certaine "inertie" du tissu urbain, ou encore un effet de "rétroaction" de celui-ci. La

permanence est fonction de l'échelle : le changement affecte davantage les éléments à petite échelle tandis que les structures à grande échelle subsistent dans la longue durée. »

(Matthu, 1994)

« La notion de "permanences structurales" désigne des formes qui conservent leurs caractères malgré le renouvellement de leurs composantes. Les permanences structurales fixent des limites au changement et exercent une rétroaction sur les processus de formation d'échelle inférieure. »

(Malfroy, 1986)

Reconstruction :

« Tous travaux pour refaire totalement ou partiellement une construction existante sur le lieu occupé par elle et en maintenant, dans les aspects essentiels, la trace originale. »

(Charte de Lisbonne 1995)

réhabilitation architecturale :

« Travaux qui ont pour but la récupération et l'amélioration du bâti, par la résolution des anomalies de construction, fonctionnelles, hygiéniques et de sécurité, accumulées au long des ans en procédant à une modernisation qui améliore ces caractéristiques, jusqu'à des niveaux proches des exigences actuelles. »

(Charte de Lisbonne 1995)

Réhabilitation urbaine :

« C'est une stratégie de gestion urbaine qui cherche à requalifier la ville existante par des interventions multiples destinées à valoriser les potentialités sociales, économiques, fonctionnelles afin d'améliorer la qualité de vie des populations résidentes; ceci exige l'amélioration des conditions physiques du bâti par la réhabilitation et l'installation d'équipements, infrastructures, espaces publics, maintenant l'identité et les caractéristiques de la zone de la ville concernée. »

(Charte de Lisbonne 1995)

Rénovation architecturale :

« Tous travaux qui consistent à refaire totalement une construction dans un lieu antérieurement construit. »

(Charte de Lisbonne 1995)

Rénovation urbaine :

« Intervention qui implique la démolition des structures morphologiques et typologiques existantes dans une zone urbaine dégradée et leur remplacement par un nouveau modèle urbain, avec de nouveaux bâtiments (construits selon les typologies architecturales contemporaines) attribuant une nouvelle structure fonctionnelle à cette zone. Aujourd'hui ces stratégies se développent sur des tissus

urbains dégradés auxquels n'est pas reconnue une valeur comme patrimoine architectural ou ensemble à préserver. »(Charte de Lisbonne 1995)

Requalification urbaine :

« S'applique surtout aux zones fonctionnelles autres que l'habitat; il s'agit d'opérations destinées à donner de nouveau une activité adaptée à ce lieu et dans le contexte actuel. »

(Charte de Lisbonne 1995)

Restauration d'un bâtiment :

« Travaux spécialisés qui ont pour but la conservation et la consolidation d'une construction, ainsi que la préservation (ou le rétablissement total ou partiel) de la conception ou correspondante aux moments les plus significatifs de son histoire, ou originale. »

(Charte de Lisbonne 1995)

« Intervention qui tend à assurer la conservation physique d'un petit nombre d'artefacts qui ont survécu et à permettre la lisibilité de l'artefact même dans son évolution historique. »

(Ballardini 1986)

« Intervention qui peut mener à la constitution d'une condition morphologique et matérielle différentes : ce qui s'accomplit avec des modifications matérielles et morphologiques : ajouts, enlèvements, substitutions. »

(Pirazzoli 1986)

« In fact, contrary to what is often said, restoration could be understood rather than an act of imitating and repeating earlier forms, to be rather a re-interpretation in the relation to our own values. »

(Jukka 1998)

Revitalisation urbaine :

« Concerne les opérations destinées à relancer la vie économique et sociale d'une partie de la ville en décadence. Cette notion proche de la réhabilitation urbaine s'applique à toute la ville avec ou sans identité ou caractéristiques marquées – concerne moins l'habitat de la population et plus les activités. »

(Charte de Lisbonne 1995)

Ripristino :

« Reconstruction sur la base du précédent état de fait, assumé de manière critique à travers l'anastylose des parties récupérées et le complètement des parties manquantes ».

(Ballardini 1986)

« Intervention destinée à ramener un ensemble à une condition morphologique originaire; ce qui s'accomplit avec des modifications matérielles et morphologiques. »

(Pirazzoli, 1986)

*** Typo-morphologie :**

« Etude des processus de formation et de transformation des structures du milieu bâti.

Selon Caniggia et Maffei, la méthode d'analyse typo-morphologique du milieu bâti répond à la définition d'une science, étant donné que, après la crise des sciences positivistes et de leur " infaillibilité ", une science doit, pour être reconnue comme telle, présenter les caractères fondamentaux de : vérifiabilité dans la réalité, applicabilité à la réalité, capacité de s'autocorriger et de s'autodémentir à l'intérieur de ses postulats, spécificité du champ d'application.

La typo-morphologie est une approche non usuelle à la forme urbaine. D'abord, elle considère toutes les échelles du paysage bâti, à partir de la petite pièce ou du jardin jusqu'aux grandes aires urbanisées. Deuxièmement, elle caractérise la forme urbaine comme une entité dynamique et constamment changeante insérée dans une relation dialectique avec les producteurs et les usagers. Ainsi, elle stipule que la forme de la ville ne peut être comprise qu'à partir de la manière dont elle a été produite dans le temps. »

(Vernez-Moudon, 1994)

BIBLIOGRAPHIE

- AGOSTINI, Frédiane, et al. (1991). *Les abords du village*. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement.
- ANCSA (1990). TERRANOVA, Antonio (1990). « Obiettivi e strumenti del progetto dell'esistente. Dal recupero edilizio al piano di riqualificazione e restituzione urbana ». *Rassegna di Architettura e Urbanistica*, Anno XXIV, no.71/72, septembre-décembre 1990, 7-30. *Proposition d'une nouvelle charte de Gubbio*. Trad. de l'italien par C. Iamandi et P. Larochelle (inédit).
 - * *Cette charte a été rédigée par le Conseil de direction de l'ANCSA et présentée au Congrès Une contribution italienne à la requalification de la ville existante, Gubbio, 26, 27 et 28 octobre 1990. Elle met entre autres l'accent sur les rapports de signification entre les lieux et leur histoire.*
- ARENDT, Randall et al. (1994). *Rural by Design : Maintening small town character*. Chicago : Planners Press.
- ARRIF, Abdelmajid (2000). « Synthèse ». Actes du Séminaire régional permanent *Les centres anciens en projet*, Draguignan, 29 novembre 2000. Marseille : Association Villes et territoires Méditerranéens.
- ASSOCIATION VILLES ET TERRITOIRES MÉDITERRANÉENS (1998). « Note d'orientation ». Programmation des *Ateliers de Lisbonne* prévus pour mai 2001 sur le thème La réhabilitation des centres anciens. Marseille : Association Villes et territoires Méditerranéens.
- ASSOCIATION VILLES ET TERRITOIRES MÉDITERRANÉENS (1997). « Atelier 3 : enjeux sociaux et économiques de la protection et de la valorisation du patrimoine ». In *Les entretiens 1997*. Marseille : Association Villes et territoires Méditerranéens.
- ASSOCIATION VILLES ET TERRITOIRES MÉDITERRANÉENS (1995). *Charte de la réhabilitation Urbaine Intégrée*. (Lisbonne, octobre 1995).
 - * L'Association place les populations au centre des ses préoccupations. De ce point de vue, la réhabilitation des centres anciens doit se faire pour et avec les populations qui les habitent et devenir l'instrument de l'amélioration de leurs conditions de vie.
- BALLARDINI, Romeo (1986). « Il piano e la ricostruzione, Problemi teorici e operativi ». *Restauro & Città*. Anno II, no.5-6, 139-147. *Le plan et la reconstruction. Problèmes théoriques et opératoires. Le Frioul et l'expérience du Venzone*.

Récupération et recomposition d'un centre historique. Trad. de l'italien par P. Laroche (inédit).

* À lire pour l'excellente étude de cas.

- BÉGUIN, François (1995). *Le paysage*. Paris : Flammarion (DOMINOS).
* À lire notamment pour les trois approches au paysage : le paysage des artistes, le paysage des géographes et le paysage des architectes. Malgré un préjugé clairement manifesté contre les effets de la modernisation, l'auteur pose un regard très lucide sur le présent et sur le devenir des paysages.
- BENOIST, Xavier (1998). « Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel ». Rapport de synthèse, Conseil de l'Europe.
* Les principaux objectifs de ce programme en gestation sont 1) l'amélioration des conditions d'habitation, 2) la dynamisation de la vie économique, culturelle et sociale et 3) le développement de la mixité fonctionnelle. La préservation et la mise en valeur du patrimoine sont perçues comme des moyens parmi d'autres d'atteindre les objectifs. Le programme semble fortement inspiré de l'approche dite de « développement durable » (bien qu'elle n'y soit mentionnée nulle part).
- BELGUE, David (1999). Sans Titre. Mémoire déposé par les *États généraux du paysage québécois* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, octobre 1999.
* Le propos de l'auteur est essentiellement articulé autour de l'importance de reconnaître les valeurs culturelles des paysages via la reconnaissance du rôle à jouer par les collectivités qui les habitent.
- BERGERON, André et al. (1992). « Compte-rendus d'ateliers ». *Forum québécois du patrimoine*, Trois-Rivières, 27, 28 et 29 novembre 1992. Laval : Le Forum du patrimoine, 31-39.
- BONNETTE, Michel (1998). « Urban Conservation and Sustainable Development. A Theoretical Framework ». Texte d'ouverture, Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and urban sustainable development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (13-16). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
- BROCHU, Johanne; Sokoloff, Béatrice (2000). « Une approche urbanistique de revitalisation des noyaux historiques ». Résumé du texte de la communication présentée au 68^e Congrès de l'ACFAS, Session S-403: *Aménagement et architecture*, Montréal, 15-19 mai 2000.
- CALVINO, Italo (1972). *Le città invisibili*. Torino : Giulio Einaudi Editore. *Les villes invisibles*. Trad. de l'italien par J. Thibaudeau. Paris: Seuil.

- * De tous les livres traitant de la Ville, de son image et de la diversité des émotions qu'elle suscite, celui de Calvino devrait être lu en priorité.
- CANIGGIA, Gianfranco; Maffei, Gian Luigi (1979). *Composizione architettonica e Tipologia edilizia. Vol. 1: Lettura dell'edilizia di base*. Venezia : Marsilio. *Composition architecturale et typologie du bâti. Lecture du bâti de base*. Trad. de l'italien par P. Larochelle (inédit).
 - * Il s'agit d'un excellent ouvrage de référence présentant et explicitant les notions et concepts relatifs à l'analyse typo-morphologique des milieux bâtis.
- CHOAY, Françoise (1996). « De la démolition ». In B. Fortier (ed.) *Métamorphoses parisiennes*. Paris: Pierre Mardaga, (pp 11-30).
- CHOAY, Françoise (1995). « Sept propositions sur le concept d'authenticité et son usage dans les pratiques du patrimoine historique ». Compte-rendu de la communication présentée à la *Conférence de Nara sur l'authenticité dans le cadre de la Convention du Patrimoine Mondial*, Nara (Japon), novembre 1994.
- CHOAY, Françoise (1992). *L'allégorie du patrimoine*. Paris : Seuil.
 - * *L'Allégorie du patrimoine* est sans contredit l'un des ouvrages les plus significatifs des dernières années.
- CLEMENTI, Alberto (1990). « Il trattamento delle memorie ». In A. Clementi (ed.) *Il senso delle memorie in architettura e urbanistica*. Roma-Bari: Laterza, (pp. 5-36). *Le traitement des mémoires*. Trad. de l'italien par P. Larochelle (inédit).
 - * Pour Clementi, la requalification des milieux bâti doit rétablir les rapports de signification entre les lieux et leur histoire parce que les signes de la mémoire sont des facteurs stratégiques de l'identité des lieux.
- CLEMENTI, Alberto et al. (1990). *Il senso delle memorie. Dieci raccomandazioni per integrare tutela delle permanenze e riqualificazione urbana. Le sens de mémoires. Dix recommandations pour intégrer la gestion des permanences et la requalification de la ville*. Trad. de l'italien par P. Larochelle (inédit).
 - * Cette charte constitue essentiellement une synthèse des idées présentées dans *Le traitement des mémoires*; elle s'inscrit par ailleurs dans le même courant idéologique que celle de l'ANCSA.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC (2000). *Rapport annuel 1999-2000*. Québec : Les Publications du Québec.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC (2000). *La gestion des arrondissements historiques. Bilan et prospective*. Québec : Commission des biens culturels du Québec (coll. *Réflexion*).

- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC (1999). *Rapport annuel 1998-1999*. Québec : Les Publications du Québec.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC (1995). *La passion du patrimoine*. Sillery (Québec) : Les éditions du Septentrion.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC (1991). « Pour une Politique culturelle expression de notre identité ». Mémoire déposé par la *Commission des biens culturels du Québec* à la Commission parlementaire sur la culture, Québec, septembre 1991.
- DALIBARD, Jacques (1998). « New Clothes for an Old Scarecrow ». Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and urban sustainable development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (51-60). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
 - * Dans cet article, Dalibard présente trois domaines d'application de l'approche du développement durable aux villes historiques via l'illustration de trois exemples : le tourisme, la gentrification et la revitalisation des quartiers anciens.
- DEMERS, Madeleine (1998). *Préservation du paysage de l'île d'Orléans*. Québec : Commission des biens culturels du Québec..
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (1991). *Paysage, rue, architecture... et affichage*. Québec : Les Publications du Québec.
- DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE (1992). *La Loi sur les biens culturels et son application*. Québec : ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec (1987).
- DUFOUR, Annie-Hélène (1996). « Synthèse générale ». Actes du Séminaire *Ville et patrimoine*, Marseille, 27 et 28 novembre 1996. Marseille : Association Villes et territoires Méditerranéens.
- DUFRESNE, Michel, et al. (1983). *L'aménagement, l'urbanisme et le patrimoine. Ou comment tirer parti des règles d'aménagement et d'urbanisme pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel de son milieu*. Québec : ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec.
- FAURE, Isabelle (1996). *Projet pilote d'analyse paysagère de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans*. Québec : Commission des biens culturels du Québec.
- FAURE, Isabelle (1995). *La conservation et la restauration du patrimoine bâti au Québec. Étude des fondements culturels et idéologiques à travers l'exemple du projet*

de Place Royale. Thèse, Doctorat en urbanisme et aménagement, Université de Paris VIII, octobre 1995.

- FONDATION RUES PRINCIPALES (1999). Sans titre. Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, novembre 1999.
 - * La Fondation pose deux constats, à savoir 1) que la notion de patrimoine véhiculée par le ministère de la Culture et des Communications est élitiste et n'interpelle pas suffisamment la population dans ce qui la touche le plus et 2) que l'action gouvernementale demeure coercitive et directive. Ses recommandations vont dans le sens d'une meilleure collaboration entre l'État et les collectivités, de l'avancement des connaissances et d'une promotion active du patrimoine.

- FORTIN, Marie-Josée (1997). « Paysage et ruralité : pistes pour un développement local viable ». Résumé du texte de la communication présentée au 65^e Congrès de l'ACFAS, Session C-414 : *Le développement régional : nouveaux contextes*, Trois-Rivières, 12-15 mai 1997.
 - * Cette recherche s'intéressait aux perceptions, aux valeurs, aux attentes et aux motivations de différents groupes d'acteurs face aux transformations subies par les paysages ruraux. Elle a permis de mettre en évidence la contribution du paysage – en tant que substrat du développement local – à l'identité, à l'ancrage et au devenir des communautés rurales.

- GAGNÉ, Sandra et al. (2000). « Le lien entre la conservation du patrimoine bâti et naturel ». *Patrimoine*, Automne 2001, 2001, pp.16-18.

- GAUTHIER, Pierre (1998). « La notion de patrimoine revue à l'aune des processus de structuration de l'environnement bâti : la typologie processuelle appliquée à l'analyse d'un tissu faubourien de Québec ». Résumé du texte de la communication présentée au 66^e Congrès de l'ACFAS, Session S-404 : *Architecture, aménagement et urbanisme*, Québec, 11-14 mai 1998.
 - * Cette communication présentait la méthode et les résultats obtenus dans le cadre d'une maîtrise en architecture réalisée à l'Université Laval. Cette recherche constitue un très bon exemple des possibilités offertes par l'analyse typomorphologique des milieux bâtis.

- GENEST, Bernard et al. (1997). *Recueil de renseignements vulgarisés sur le patrimoine. Un héritage à préserver et à transmettre*. Québec : ministère de la Culture et des Communications et ministère de l'Environnement et de la Faune.

- GOUVERNEMENT DU CANADA (1999). « État de la question - Politique sur la gestion des ressources culturelles ». In *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*. Ottawa : Parcs Canada.
 - * Ce texte est la synthèse de la position du gouvernement du Canada en matière de gestion de ses immeubles patrimoniaux. Pour plus de détails, le lecteur peut se

référer au *Code de pratique du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine* (Stovel et Smith 1996).

- GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC (2000). *Notre patrimoine, un présent du passé*. Proposition présentée à M^{me} Agnès Maltais Ministre de la Culture et des Communications, novembre 2000.
- IAMANDI, Cristina (1994). *La théorie de la restauration de Cesare Brandi. Validité et limites pour la restauration des monuments historiques*. Mémoire de maîtrise en architecture. Québec : Université Laval.
 - * À notre connaissance, le mémoire de Iamandi est le seul texte à avoir poussé aussi loin cette réflexion encore controversée, à savoir la remise en cause des écrits de Cesare Brandi; bien que relativement peu diffusé, ses impacts sont significatifs.
- ICOMOS (1999). *Charte du patrimoine bâti vernaculaire*. (Mexique, 24 octobre 1999).
- ICOMOS (1999). *Charte révisée du tourisme culturel*. (Guadalajara, 22 octobre 1999).
- ICOMOS (1998). *Déclaration de l'ICOMOS à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme*. (Stockholm, 11 septembre 1998).
- ICOMOS (1996). *The Declaration of San Antonio at the InterAmerican Symposium on Authenticity in the Conservation and Management of the Cultural Heritage*. (San Antonio, 30 mars 1996).
 - * Cette déclaration constitue une suite au *Document Nara sur l'Authenticité*. Ses auteurs ont voulu compléter le *Document Nara* (qu'ils jugeaient incomplet) et l'adapter au contexte particulier de l'Amérique. En substance toutefois, les fondements de leur approche au patrimoine restent essentiellement les mêmes.
- ICOMOS (1994). *Document Nara sur l'Authenticité*. (Nara, 6 novembre 1994).
 - * À l'heure actuelle, ce document est peut-être l'un de ceux qui suscitent le plus de controverses. Si ce n'est déjà fait, l'ensemble des personnes intéressées par la question de la préservation du patrimoine en général – et des villes historiques en particulier – devrait en prendre connaissance.
- ICOMOS (1987). *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques*. (octobre 1987).
- ICOMOS (1983). *Declaration of Rome*. (Rome, 9-10 juin 1983).
 - * Cette déclaration constitue un plaidoyer en faveur d'une plus grande intervention de l'état (notamment en matières de contrôle de qualité et

- coordination des projets) et d'une meilleure formation des intervenants du patrimoine.
- ICOMOS (1976). *Charte du tourisme culturel*. (novembre 1976).
 - ICOMOS (1975). *Resolutions of the International Symposium on the Conservation of smaller Historic Towns*. (Rothenburg, 30 mai 1975).
 - ICOMOS (1972). *Resolutions of the Symposium on the introduction of contemporary architecture into ancient groups of building* (Budapest, 30 juin 1972).
 - ICOMOS Canada (1983). *Charte d'Appleton* (Ottawa, août 1983).
 - ICOMOS Canada (1982). *Charte de conservation du patrimoine québécois (Déclaration de Deschambault)* (Avril 1982).
 - JACOBS, Jane (1969). *The Death and Life of Great American Cities*. New York: Modern Library.
 - JOKILEHTO, Jukka (1999). *A history of architectural conservation*. Oxford : Butterworth Heinemann.
 - * Cet ouvrage est probablement le meilleur sur le sujet, ou à tout le moins le plus exhaustif. Il retrace l'évolution de la pensée patrimoniale de la redécouverte de l'antiquité gréco-romaine jusqu'aux plus récents débats internationaux.
 - JOKILEHTO, Jukka (1998). « Management of sustainable Change in Historic Urban Areas ». Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and Urban Sustainable Development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (61-68). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
 - JULIEN, Marie-Lise; Lebesque, Sonisa; Bumbaru, Dinu (2000). « Analyse portant sur la Loi sur les biens culturels du Québec ». Mémoire déposé par le *Comité Francophone* et le *Comité sur la Législation d'ICOMOS Canada* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, février 2000.
 - * Les auteurs jugent assez sévèrement la *Loi sur les biens culturels* du Québec. Leurs recommandations vont dans le sens de l'intégration des outils juridiques existants, d'une obligation positive pour les MRC et les municipalités de prendre en compte les valeurs patrimoniales présentes sur leurs territoires et d'un meilleur partage des champs de compétences.
 - L'ALLIER, Jean-Paul (2000). Sans titre. Mémoire déposé par la *Ville de Québec* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, février 2000.

- * La Ville de Québec propose dans son mémoire une série de moyens destinés à bonifier – sinon à garantir – l’efficacité de la Politique du patrimoine culturel du Québec. Notamment, elle y exprime la nécessité que cette politique s’inscrive dans le processus de gestion du territoire et des ressources et l’importance de la sensibilisation et de la conscientisation de la population.
- LANDRY, Guy (1998). « Vers une démarche commune en patrimoine : Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec ». Mémoire déposé par le *Forum québécois du patrimoine* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, novembre 1998.
 - * Par ce mémoire, le Forum présente au Groupe-conseil sa *Déclaration québécoise du patrimoine : Notre patrimoine, un héritage à partager*.
 - LAROCHELLE, Pierre; Iamandi, Cristina (1998). « Continuity and Change in Anthropic Environments: Toward a Control Based on the Knowledge of Historical Transformation Processes ». Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and Urban Sustainable Development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (93-102). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
 - * Ce texte est une version enrichie de celui présenté en 1997 au *Colloque interdisciplinaire sur le traitement du patrimoine urbain Québec-Mons*.
 - LAROCHELLE, Pierre (1997). « Ville et mémoire : L’entretien du sens dans la gestion du patrimoine urbain ». Texte de la communication présentée au *Colloque interdisciplinaire sur le traitement du patrimoine urbain Québec-Mons*, Québec, 6 et 7 octobre 1997.
 - * Ce texte solide remet en question les fondements théoriques des actuelles politiques de gestion du patrimoine bâti – à savoir la théorie critique de *Cesare Brandi*. L’auteur y propose l’analyse typo-morphologique comme une alternative « fondée sur la connaissance objective des processus de transformation de l’existant plutôt que sur les prescriptions universelles de la doctrine de la conservation ».
 - LAROCHELLE, Pierre (1994). « Le paysage comme enregistrement du processus d’humanisation du territoire ». *Trames*, No. 9, 1994, pp. 41-46.
 - LAROCHELLE, Pierre ; DUBÉ, Claude (1993). *Le génie du lieu à l’île d’Orléans : Étude des caractères formels essentiels du milieu bâti comme structure héritée*. Québec, École d’architecture de l’Université Laval.
 - LEBLANC, Guy; BIANCHI, Robert (2000). « La création du patrimoine ». Mémoire déposé par *Les Arts et la Ville* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000.

- * Le groupe *Les Arts et la Ville* travaille à favoriser les rapprochements entre les municipalités et les représentants du domaine des arts et de la culture. Dans son très pertinent mémoire, il élargit sans réserve le concept de patrimoine à la totalité des espaces hérités : « Parce qu'elle est forgée par des acteurs donnés à une époque donnée, parce qu'il s'agit d'une action structurante ou déstructurante, instruite ou inculte, créatrice ou oiseuse, cette action sur le patrimoine traduit malgré elle son histoire et devient, bon gré mal gré, production patrimoniale ».
- LE COUÉDIC, Daniel (1999). « Le paysage tué par ceux-là mêmes qui l'adoraient ». Texte de la communication présentée au séminaire *Le paysage par-delà la norme*, Québec, 10 décembre 1999.
 - * À lire pour l'excellent condensé de l'histoire du concept de paysage, de son apparition dans la peinture flamande du XV^e siècle à aujourd'hui.
 - LESSARD, France, et al. (1991). *Le village*. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement.
 - LOWENTHAL, David (1999). « Paysages culturels ». *Points de vue*, WHSITES NEWS, Centre du patrimoine mondial, UNESCO.
 - MALFROY, Sylvain ; CANIGGIA, Gianfranco (1986) *Approche morphologique de la ville et du territoire*. Zurich : Eidgenössische Technische Hochschule.
 - * Cet ouvrage est à lire en avant-propos de celui de Caniggia et Mafei, *Composition architecturale et typologie du bâti. Lecture du bâti de base*.
 - MALFROY, Sylvain (1985). *Typologie comme méthode de l'interprétation. La contribution théorique de l'architecte Saverio Muratori (1919-1973)*. Werk : Bauen und Wohnen.
 - * Bien qu'il soit le père de l'analyse typo-morphologique, Saverio Muratori reste peu connu. Cet ouvrage permet donc de mieux le connaître, mais aussi de mesurer toute la portée de ses travaux.
 - MARCONI, Paolo (1990). « Sul restauro ». *Domus*, no.175, avril 1990. « Sur la restauration ». Trad. de l'italien par P. Laroche (inédit).
 - MARTIN, Paul-Louis (1992). « Le patrimoine culturel : l'évolution des pratiques ». Texte d'une communication présentée au *Forum québécois du patrimoine*, Trois-Rivières, 27, 28 et 29 novembre 1992. Laval : Le Forum du patrimoine, 11-14.
 - MATHIEU, Jacques (1992). « Les vernis du patrimoine ». Texte d'une communication présentée au *Forum québécois du patrimoine*, Trois-Rivières, 27, 28 et 29 novembre 1992. Laval : Le Forum du patrimoine, 5-10.

- MEADE, Martin K. (1998). « Architectural and urban heritage : dead weight or dynamic asset for future ». Texte d'une communication présentée à *The international Conference on Architecture and Cities for the 21th Century*, Valence, juillet 1998. Valence : UNESCO-Valancia Third Millenium Program.

- MERCIER, Guy (1998). « Patrimoine urbain et insignifiance ». *Les Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 42, No 116, septembre 1998, 269-273.
 - * Pour Mercier, l'insignifiance universelle de l'urbanisation moderne est un préjugé : « Comment concevoir théoriquement que des sociétés puissent générer des objets qui pour elles n'ont pas ou peu de signification ? » (270) Il s'agit d'un excellent texte portant à réfléchir sur la valorisation du patrimoine contemporain.

- MERCIER, Guy et al. (1998). « Le rôle des paysages urbains dans la construction des identités collectives : l'exemple de Québec ». Résumé d'un projet de recherche subventionné par le Fonds FCAR (équipe) et échelonné sur trois ans (1998-2001).
 - * Cette recherche vise à comprendre comment le paysage urbain de Québec a contribué, depuis la fin du XVIII^e siècle, au développement de la mémoire et de l'identité des différents groupes sociaux qui y ont vécus.

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2000). *Historique de la Loi sur les biens culturels, de Victor Hugo à Lord Dufferin*. Québec : Ministère de la Culture et des communications.

- MORTON III, W. Brown (1987). « What do we preserve and why ? ». In R.E. Stipe and A. J. Lee (eds). *The American Mosaic. Preserving a Nation's Heritage*. Washington D.C. : United States Committee, International Council on Monuments and Sites, 145-178.

- MOUDON, Anne Vernez (1994). « Getting to Know the Built Landscape Typomorphology ». In K.A. Franck and L.H. Schneekloth (eds). *Ordering space. Types in architecture and design*. New-York : Van Nostrand Reinhold, 289-311.
 - * Vernez-Moudon est l'un des auteurs ayant le plus contribué à la diffusion de l'analyse typo-morphologique à l'extérieur de l'Italie. Son texte constitue une excellente entrée en la matière.

- NORA, Pierre (1984). *Les lieux de la mémoire*. Paris : Gallimard.
 - * À l'instar de l'*Allégorie du patrimoine* de Choay, il s'agit d'un autre grand incontournable pour quiconque s'intéresse aux valeurs patrimoniales et symboliques des villes historiques.

- ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (2000). Sans titre. Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000.

- * Le constat fait par l'Ordre des urbanistes est sans appel : l'urbanisme tel que pratiqué au Québec et tel qu'encadré par les actuels processus réglementaires et administratifs est un échec. Ses recommandations vont dans le sens d'une plus grande implication des citoyens, d'un élargissement du champ patrimonial à l'ensemble des villes et des villages et de l'introduction de la notion de conservation intégrée.
- PICCINATO, Giorgio. *Contre les centres historiques*. Document inédit, date inconnue. Trad. de P. Larochelle (inédit).
 - * Dans ce texte, Piccinato dénonce avec véhémence les effets pervers de la désignation des centres historiques. Quoiqu'un peu extrême, son argumentation n'est toutefois pas dénuée d'intérêt et mérite très certainement d'être mieux connue.
 - PIRAZZOLI, Nullo (1986). *Introduzione al restauro*. Venezia: Cluva Universita; *Introduction à la restauration*. Trad. de l'italien par P. Larochelle (inédit).
 - POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe; Montpetit, Christiane; Tremblay, François (2000). « Paysage, patrimoine culturel, aménagement : principes et recommandations ». Mémoire déposé par la *Chaire en paysage et environnement* de l'Université de Montréal au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000.
 - * Ce mémoire est à lire en complément du texte de Le Couédic. Notamment, il discute la notion de paysage et explicite les différents niveaux d'appréhension qu'elle suppose.
 - POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe (1994). « Le projet de paysage au Québec ». *Trames*, No. 9, 1994, pp. 4-6.
 - PRATTE, France Gagnon et al. (2000). « Pour une politique gouvernementale du patrimoine bâti ». Mémoire déposé par le *Conseil des monuments et sites du Québec* Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000.
 - * Dans cet excellent mémoire, le Conseil identifie les lacunes des politiques et des pratiques de conservation en vigueur au Québec, les besoins prioritaires des groupes de défense du patrimoine et le rôle des pouvoirs locaux (MRC et municipalités). En annexe, on y retrouve aussi le rapport du comité ad hoc sur la politique du patrimoine bâti, intitulé *Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec*.
 - RENY, Claude (1991). *Principes et critères de restauration et d'insertion*. Québec : Bibliothèque nationale du Québec.

- ROALD, Hans-Jacob (1998). « The Worlds of sustainable Development and Heritage Protection and the Urban Challenge ». Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and urban sustainable development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (103-118). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
 - * L'auteur pose le problème de la préservation des villes historiques en termes de développement durable de la ressource qu'est le patrimoine. Selon lui, en matière d'aménagement des villes et des territoires, l'intégration de ces deux disciplines constitue le principal défi de notre époque.

- ROY, Odile (1997). *Monument historique, conservation, restauration*. Québec : Commission des biens culturels du Québec (*coll. Information*).

- SECRETARY OF THE INTERIOR (1983). *The Secretary of the Interior's standards for rehabilitation and guidelines for rehabilitating historic buildings*. Washington D.C.

- SÉGAL, André; ROCHER, Marie-Claude (1996). « Synthèse des discussions. Atelier I ». Actes du *Colloque Mons-Québec. Le traitement du patrimoine urbain : Intégration, intégralité, intégrité*. Marie-Claude Rocher et André Ségal (dir). Mons, 9-13 septembre 1996, pp. 75-80. Québec : Musée de la Civilisation.

- SHOREY, Sasi P. (1998) « Urban Conservation as a Prerequisite for Sustainable Conservation ». Actes du 2nd *International Seminar on Conservation and Urban Sustainable Development : a theoretical framework*, Recife, octobre 1998 (69-76). Recife : Centro de conservação integrada urbana e territorial, Universidade Federal de Pernambuco.
 - * Shorey trace de très intéressants parallèles entre le développement durable des écosystèmes naturels et celui des écosystèmes humanisés que sont les villes historiques.

- STONE, Alan (1998). « Conservation: An Inspiration ». *Urban Design Quarterly*. The Journal of Urban design Group. Issue 66, April 1998.

- STOVEL, Herb et SMITH, Julian (1996). *Code de pratique du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine*. Jean-Pierre W. Landry et Lyette A.M. Fortin (éds), Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services Canada.
 - * Ce document constitue à la fois un exposé des positions idéologiques du gouvernement du Canada en matière de patrimoine et un guide pratique destinés aux fonctionnaires fédéraux. À travers l'énoncé de principes de conservation, il aborde des questions aussi variées que la valeur symbolique, le façadisme, l'entretien et les réparations ou encore la collaboration interdisciplinaire.

- STOVEL, Herb (1994). « Notes on Authenticity ». in K.E. Larsen and N. Marstein (éds). *Conference on Authenticity in Relation to the World Heritage Convention. Preparatory Workshop*. Bergen : Tapir Forlag (pp. 101-107).
 - * Ce texte a servi de point de départ à l'élaboration du programme de la conférence de Nara sur l'authenticité. Il peut être fort utile de le lire en préparation ou en complément du *Document Nara sur l'Authenticité*.

- STOVEL, Herb et al. (1991). *Guide de gestion. Organisation des villes du patrimoine mondial*. Québec : Service des communications, Ville de Québec.
 - * Ce guide est vraiment excellent. En plus d'aborder la quasi totalité des problématiques relatives aux villes historiques, il présente plus d'une vingtaine d'études de cas fort bien documentées. Nous n'aurions peut-être qu'une seule réserve à formuler : dans la mesure où il est directement inspiré de la Charte de Venise et de ses suites, les chapitres concernant les théories et les finalités de la restauration sont en voie d'être dépassés. Peut-être aura-t-il avantage à être révisé au cours des prochaines années.

- STOVEL, Herb (1990). *La conservation du patrimoine: recueil de chartes et autres guides*. Québec : Colloque international des villes du patrimoine mondial.

- UNESCO (1976). *Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine*. (Nairobi, 26 novembre 1976).

- UNESCO (1972). *Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel*. (Paris, 16 novembre 1972).

- VAN CAENEGEM, Benoît (1996). « Oser le patrimoine. Une expérience tentée en la Collégiale Sainte-Waudru ». Actes du *Colloque Mons-Québec. Le traitement du patrimoine urbain : Intégration, intégralité, intégrité*. Marie-Claude Rocher et André Ségal (dir). Mons, 9-13 septembre 1996, pp. 217-224. Québec : Musée de la Civilisation.
 - * Dans sa communication, l'auteur fait valoir que le droit au patrimoine est un droit universel. Il invite les professionnels à sortir le patrimoine de sa tour d'ivoire, à le rendre accessible au plus grand nombre.

- VANLÆTHEM, France (2000). « Mémoire sur le patrimoine architectural moderne ». Mémoire déposé par *DOCOMOMO* au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000.
 - * L'acronyme *DOCOMOMO* a été composé à partir des mots documentation, conservation, mouvement et moderne. Ce mémoire vise à faire valoir l'apport de l'architecture du mouvement moderne à la société québécoise.

- VILLE DE MONTRÉAL (2000). Sans titre. Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000.

* Les recommandations de la Ville de Montréal sont au nombre de trois : *Vers une politique intégrée de mise en valeur du patrimoine*, *Vers une mise en valeur durable du patrimoine* et *Vers une gestion partagée, mais en partenariat*. Elle attire également l'attention sur l'importance de bâtir le patrimoine culturel de demain.